

RWANDA

Rompre le silence

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : AFR 47/32/97
ÉFAI 97 RN 163

DOCUMENT EXTERNE

Londres, 25 septembre 1997

Résumé(1)

Au moins 6 000 personnes, des civils non armés pour la plupart, auraient été tuées au Rwanda entre janvier et août 1997. Les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés.

En août 1997, les massacres se poursuivaient à un rythme pratiquement quotidien. Les victimes étaient souvent des Rwandais qui s'étaient réfugiés en République démocratique du Congo (RDC) ou en Tanzanie et qui, par centaines de milliers, ont été contraints de retourner dans leur pays en novembre et en décembre 1996. Les soldats de l'Armée patriotique rwandaise (APR), ainsi que des groupes armés qui comprendraient en leur sein d'anciens membres des Forces armées rwandaises (FAR) – l'ex-armée gouvernementale – ou qui collaboreraient avec eux, prennent délibérément pour cible des hommes, des femmes et de jeunes enfants sans défense, les poursuivant jusque dans leur maison. De nombreuses personnes ont "disparu", et leur famille ignore si elles sont encore en vie.

Au cours de l'année 1997, l'APR et des groupes armés d'opposition se sont rendus responsables de massacres dont les victimes étaient des civils non armés. Les témoignages recueillis dans les préfectures du nord-ouest du Rwanda – théâtre de la plupart des violences – indiquent cependant de façon concordante que la majorité des massacres de civils non armés perpétrés au cours des derniers mois sont le fait de l'APR.

Il est difficile dans certains cas d'identifier les auteurs de ces massacres. Les témoins oculaires parlent en général d' «*hommes armés en uniforme militaire*», mais les témoignages divergent parfois sur la question de savoir s'il s'agit de soldats de l'APR ou de membres des ex-FAR. L'Organisation a des raisons de penser que les deux parties adoptent délibérément une stratégie de confusion permettant à chacune de rejeter la responsabilité des attaques sur l'autre, sans qu'il soit véritablement possible de procéder à une vérification indépendante des faits.

Les combats entre APR et groupes d'opposition armés auraient redoublé d'intensité. Des régions entières du nord-ouest du pays sont devenues pratiquement inaccessibles. Rares sont les observateurs indépendants des droits de l'homme en mesure de se rendre dans ces régions. En conséquence, les auteurs de violations des droits de l'homme peuvent commettre des massacres à l'abri des regards d'observateurs indépendants susceptibles d'en rendre compte.

Les homicides, une fois encore, font quasiment partie du quotidien des Rwandais. Les habitants de ce pays vivent dans la terreur, conscients du fait que, quelle que soit leur origine ethnique ou leur affiliation supposée, ils peuvent à tout moment être victimes de la violence arbitraire de l'une ou l'autre partie. La plupart n'osent pas parler de ce qui se passe, de crainte d'être tués. Ceux qui ont la chance de pouvoir s'enfuir et rester en vie risquent l'arrestation arbitraire, les mauvais traitements et la détention prolongée dans des conditions qui mettent leur vie en péril. Le personnel des organisations internationales n'a pas été épargné : plusieurs ressortissants étrangers et citoyens rwandais employés par des organisations internationales ont été assassinés ; de ce fait, le travail indispensable réalisé par les organisations humanitaires et les organismes de défense des droits de l'homme a été gravement compromis, et les populations les plus démunies ne reçoivent pas l'aide dont elles ont besoin.

L'ampleur réelle des atteintes aux droits de l'homme continue d'être minimisée par les autorités rwandaises, qui affirment contrôler la situation, mais également, semble-t-il, par la communauté internationale. Les médias internationaux ne font que rarement état de ce qui se passe aujourd'hui au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme, et la plupart des gouvernements étrangers ferment apparemment les yeux sur la dégradation de la situation, continuant de prôner le rapatriement des Rwandais réfugiés dans les pays voisins.

Si Amnesty International publie aujourd'hui le présent document, c'est pour mettre en lumière l'ampleur et la gravité des atteintes aux droits de l'homme qui se commettent actuellement au Rwanda, et pour qu'en soient informés ceux qui ont le pouvoir d'influer positivement sur l'évolution de la situation. Ce rapport comprend une série de recommandations adressées au gouvernement rwandais, aux groupes armés d'opposition, aux gouvernements étrangers, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales.

Amnesty International pense qu'il est essentiel que les autorités rwandaises, avec l'encouragement et le soutien des gouvernements étrangers, entreprennent de mener une action concertée visant à empêcher l'anarchie de se propager et à sauver la vie de milliers de civils rwandais. Il faut que, dans toutes les régions du pays, le plus élémentaire respect des droits de l'homme soit rétabli afin que les réfugiés rwandais retournant chez eux, tout comme ceux qui n'ont pas quitté le pays, puissent ne plus vivre dans la peur et dans l'insécurité.

«Ici, dans ce maudit pays, on n'a pas de projets. On pousse un ouf de soulagement quand vingt-quatre heures passent puis on s'inquiète pour les vingt-quatre heures qui suivront. On dirait un contrat de vingt-quatre heures(2).»

sommaire

Introduction

I. Des massacres systématiques

I. 1 Des massacres perpétrés dans le cadre d'un conflit armé : dans le nord-ouest du pays, une guerre qui ne dit pas son nom

I. 2 Les exécutions extrajudiciaires commises au cours des opérations militaires de ratissage

I. 3 Les exécutions extrajudiciaires d'anciens soldats des FAR et de membres de leur

famille

I. 4 Les exécutions extrajudiciaires de détenus

I. 5 Les exécutions sommaires en public

I. 6 Les assassinats politiques et les atteintes à la liberté d'expression

I. 7 Autres assassinats attribués à l'APR

I. 8 Homicides délibérés et arbitraires

I. 9 Les attaques contre les établissements d'enseignement

I. 10 Les attaques contre des ressortissants étrangers et contre le personnel des organisations internationales

I. 11 Massacres commis par des civils tutsi armés

I. 12 Massacres commis par des tueurs non identifiés

II. Les "disparitions"

III. Mauvais traitements et conditions de détention

III. 1 Les mauvais traitements

III. 2 Des conditions de détention assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant

IV. Les arrestations arbitraires

V. Les autres formes de discrimination frappant les réfugiés rwandais de retour chez eux

VI. Vivre dans le silence et la peur : les voix de quelques Rwandais parmi d'autres

VII. L'attitude du gouvernement face aux massacres

VIII. Les réactions de la communauté internationale

VIII. 1 L'impact du retrait international

VIII. 2 L'attitude qui consiste à fermer les yeux sur les violations systématiques des droits de l'homme

Recommandations

Introduction

Au moins 6 000 personnes, des civils non armés pour la plupart, auraient été tuées au Rwanda entre janvier et août 1997. Les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés(3).

Le 7 août 1997, l'Organisation a publié un communiqué de presse intitulé *Rwanda. Recrudescence des massacres de civils non armés* (index AI : AFR 47/29/97), signalant qu'au moins 2 300 personnes avaient été tuées entre mai et juillet 1997. Les informations reçues de diverses sources depuis cette date font apparaître que le nombre des personnes tuées au cours de ces trois mois est considérablement plus élevé.

Au mois d'août 1997, les massacres se poursuivaient à un rythme pratiquement quotidien. Les victimes étaient souvent des Rwandais qui s'étaient réfugiés en République démocratique du Congo (RDC) ou en Tanzanie et qui, par centaines de milliers, ont été contraints de retourner dans leur pays en novembre et en décembre 1996. Les soldats de l'Armée patriotique rwandaise (APR), ainsi que des groupes armés qui comprendraient en leur sein d'anciens membres des Forces armées rwandaises (FAR) – l'ex-armée gouvernementale – ou qui collaboreraient avec eux, prennent délibérément pour cible des hommes, des femmes et de jeunes enfants sans défense, les poursuivant jusque dans leur maison. De nombreuses personnes ont "disparu", et leur famille ignore si elles sont encore en vie.

Les combats entre APR et groupes d'opposition armés auraient redoublé d'intensité. Des régions entières du nord-ouest du pays sont devenues pratiquement inaccessibles. Rares sont les observateurs indépendants des droits de l'homme en mesure de se rendre dans ces régions. En conséquence, les auteurs de violations des droits de l'homme peuvent commettre des massacres à l'abri des regards d'observateurs indépendants susceptibles d'en rendre compte.

Lors du retour de la première vague de réfugiés de l'ex-Zaïre, en novembre 1996, des homicides et des arrestations arbitraires ont été signalées dès les premiers jours(4). Ce n'est toutefois qu'au début du mois de janvier 1997 que le nombre des homicides a brutalement augmenté, notamment dans les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi, dans le nord-ouest du pays(5). On a également assisté à une recrudescence des homicides et des "disparitions" dans d'autres régions du Rwanda. Le nombre des arrestations opérées dans tout le pays n'a cessé de progresser, des cas de mauvais traitements ont été signalés de plus en plus fréquemment, et les conditions de détention ont continué de provoquer la mort de centaines de prisonniers, la population carcérale dépassant un total de 120 000 personnes dans les centres de détention officiellement reconnus. Les procès de ceux accusés d'avoir pris part au génocide ont débuté fin décembre 1996 ; à la date d'août 1997, plus de 140 personnes avaient été jugées et 65 d'entre elles, au moins, ont été condamnées à mort, souvent à l'issue de procès inéquitables(6).

Les homicides, une fois encore, font quasiment partie du quotidien des Rwandais. Les habitants de ce pays vivent dans la terreur, conscients du fait que, quelle que soit leur origine ethnique ou leur affiliation supposée, ils peuvent à tout moment être victimes de la violence arbitraire de l'une ou l'autre partie. La plupart n'osent pas parler de ce qui se passe, de crainte d'être tués. Ceux qui ont la chance de pouvoir s'enfuir et rester en vie risquent l'arrestation arbitraire, les mauvais traitements et la détention prolongée dans des conditions qui mettent leur vie en péril. Le personnel des organisations internationales n'a pas été épargné : plusieurs ressortissants étrangers et citoyens rwandais employés par des organisations internationales ont été assassinés ; de ce fait, le travail indispensable réalisé par les organisations humanitaires et les organismes de défense des droits de l'homme a été gravement compromis, et les populations les plus démunies ne reçoivent pas l'aide dont elles ont besoin.

L'ampleur réelle des atteintes aux droits de l'homme continue d'être minimisée par les autorités rwandaises, qui affirment contrôler la situation, mais également, semble-t-il, par la communauté internationale. Les médias internationaux ne font que rarement état de ce qui se passe aujourd'hui au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme, et la plupart des gouvernements étrangers ferment apparemment les yeux sur la dégradation de la situation, continuant de prôner le rapatriement des Rwandais réfugiés dans les pays voisins.

Si Amnesty International publie aujourd'hui le présent document, c'est pour mettre en lumière l'ampleur et la gravité des atteintes aux droits de l'homme qui se commettent actuellement au Rwanda, et pour qu'en soient informés ceux qui ont le pouvoir de faire que cela change. Les informations présentées dans ce rapport reposent d'une part sur les éléments qu'a pu réunir la délégation d'Amnesty International lors de son séjour au Rwanda en janvier et en février 1997, et d'autre part sur les témoignages recueillis auprès de diverses sources à l'intérieur comme à l'extérieur du pays au cours des mois qui ont suivi. Les exemples de cas dont il va être question – cas qui, pour la plupart, se sont produits entre janvier et août 1997 – ne représentent qu'une faible part du nombre total des atteintes aux droits de l'homme signalées

durant cette période.

I. Des massacres systématiques

L'année 1996 a été marquée par une série de violations graves et systématiques des droits de l'homme, au nombre desquelles figurent les centaines d'exécutions extrajudiciaires imputables à l'APR et les homicides délibérés et arbitraires commis par les groupes d'opposition armés(7). En 1997, la situation s'est encore dégradée. Cela est en grande partie dû au retour massif et forcé, en novembre et en décembre 1996, de centaines de milliers de Rwandais réfugiés dans l'ex-Zaïre et en Tanzanie. La plupart de ces derniers appartiennent à l'ethnie hutu. Nombre d'entre eux sont soupçonnés d'avoir participé au génocide de 1994 ; parmi eux figurent des membres de l'ancien gouvernement ou de l'ancienne armée gouvernementale (ex-FAR) et leur famille, qui sont revenus dans des zones où des milliers de personnes avaient été massacrées durant le génocide de 1994.

Au cours de l'année 1997, l'APR et des groupes armés d'opposition se sont rendus responsables de massacres dont les victimes étaient des civils non armés. Les témoignages recueillis dans les préfectures du nord-ouest du Rwanda – théâtre de la plupart des violences – indiquent cependant de façon concordante que la majorité des massacres de civils non armés perpétrés au cours des derniers mois sont le fait de l'APR.

Il est difficile dans certains cas d'identifier les auteurs des massacres. Les témoins oculaires parlent en général d' «*hommes armés en uniforme militaire*», mais les témoignages divergent parfois sur la question de savoir s'il s'agit de soldats de l'APR ou de membres des ex-FAR. Nous avons des raisons de penser que les deux parties adoptent délibérément une stratégie de confusion permettant à chacune de rejeter la responsabilité des attaques sur l'autre, sans qu'il soit véritablement possible de procéder à une vérification indépendante des faits.

I. 1 Des massacres perpétrés dans le cadre d'un conflit armé : dans le nord-ouest du pays, une guerre qui ne dit pas son nom

Fréquemment, des témoignages en provenance du nord-ouest du pays font état de batailles entre les forces de l'APR et des groupes d'opposition armés, couramment appelés "infiltrés". Cette appellation d'"infiltrés" recouvrirait les ex-FAR et les milices *Interahamwe*, dont nombre de membres sont responsables des massacres commis pendant le génocide de 1994 au Rwanda. On rapporte également la présence de groupes de personnes ayant pris les armes pour combattre l'APR et qui agiraient indépendamment des ex-FAR.

De nombreuses sources au Rwanda, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, décrivent la situation qui règne dans le nord-ouest du pays comme une véritable situation de guerre. D'autres sources ne partagent pas cette analyse et affirment qu'à en juger par les témoignages, la plupart des victimes – dans les deux camps – sont des civils non armés. Quels que soient les termes utilisés pour rendre compte de la situation qui prévaut actuellement, il est évident que les groupes d'opposition armés ont intensifié leurs attaques au cours de l'année 1997 – des groupes qui, parfois, se composent de plus de 100 personnes –, et qu'en retour l'APR a adopté une ligne de conduite plus radicale visant à écraser l'insurrection. Dans

certains cas, l'APR a été amenée à pratiquer la politique dite de "la terre brûlée", prenant prétexte de la nécessité légitime de combattre les rebelles pour massacrer des civils non armés.

Les populations civiles qui vivent dans les zones touchées par le conflit sont de plus en plus souvent contraintes d'aider l'APR dans ses opérations de recherche des rebelles. Craignant, en cas de refus, d'être tués par l'armée, certains habitants de ces zones auraient entrepris de collaborer avec les autorités dans le cadre de ces opérations ; mais cela les expose au risque d'être qualifiés de «*traîtres*» et de devenir alors la cible des groupes armés d'opposition. Souvent, les autorités régionales civiles et militaires réunissent la population de ces zones pour les avertir de ne pas soutenir ni aider les "infiltrés", mais également pour procéder à des vérifications d'identité – vérifications qui, fréquemment, se soldent par des arrestations massives. Les habitants de la région sont contraints d'assister à ces réunions ; ceux qui n'y vont pas sont immédiatement considérés avec suspicion.

Les autorités ont utilisé de tactiques diverses pour minimiser la gravité de la situation dans le nord-ouest du pays. C'est ainsi que le 15 juillet 1997, l'agence de presse rwandaise a fait savoir que des affrontements qui avaient eu lieu au cours des jours précédents dans la préfecture de Ruhengeri avaient coûté la vie à 100 miliciens et à trois soldats de l'APR. Une déclaration ultérieure du préfet de cette région laissait apparaître qu'au cours de la même période, 40 civils, pris entre deux feux, avaient également été tués. Le 1^{er} août 1997, une délégation de hauts responsables gouvernementaux, accompagnés – à l'invitation du gouvernement – de représentants d'ambassades étrangères, de représentants d'organisations internationales et de journalistes, s'est rendue à Ruhengeri et a présenté sa version des faits concernant les événements récents qui s'étaient produits dans la région. Au dire des responsables gouvernementaux, 1 800 *interahamwe* ou membres des ex-FAR, 90 soldats de l'APR et entre 200 et 300 civils avaient été tués en mai et en juin. Au cours de cette visite, ces mêmes responsables ont déclaré que la situation dans la région était «*calme et stable(8)*».

En raison du climat d'insécurité qui règne dans les zones touchées par le conflit armé, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer l'exactitude des informations faisant état d'affrontements armés entre l'APR et des groupes d'opposition armés, ni n'a pu évaluer le nombre total des victimes dans les différents camps. Les préoccupations de l'Organisation concernent les victimes civiles dénombrées tant au cours de ces affrontements qu'après. Dans les jours qui suivent immédiatement l'annonce qu'un affrontement a eu lieu, la population civile de la région est tout particulièrement exposée au risque d'être prise pour cible de façon indiscriminée par l'APR, qui recherche les "infiltrés". C'est la série d'opérations militaires lancées en 1996 et en 1997 qui a commencé à susciter des craintes. Les autorités n'ont cessé de mettre en garde la population contre la tentation d'abriter ou d'aider de quelque façon des "infiltrés". Cela étant, il n'existe aucune preuve permettant de penser que les civils non armés qui ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires auraient aidé des groupes armés.

I. 2 Les exécutions extrajudiciaires commises au cours des opérations militaires de ratissage

Des milliers de civils non armés ont été tués lors d'opérations de ratissage menées par l'APR à la suite d'attaques attribuées à des groupes d'opposition armés ou d'affrontements entre soldats

de l'APR et "infiltrés". Pendant ces opérations militaires, qui ont parfois lieu quelques heures après l'attaque et parfois au cours des jours suivants, l'armée commet souvent des homicides à titre de représailles. La grande majorité de ceux qui ont été tués lors de ces opérations étaient des civils non armés qui ne participaient pas au conflit et ne représentaient aucune menace – par exemple des hommes et des femmes âgés, ou de jeunes enfants, qui ont été tués chez eux ou bien à l'extérieur, dans un endroit où les soldats les avaient rassemblés. La stratégie anti-insurrectionnelle de l'APR a pour effet de terroriser la population civile qui vit dans les zones où des rebelles sont supposés se cacher. Dans certains cas, des membres de l'APR qui se seraient rendus responsables d'exécutions extrajudiciaires ont été arrêtés, mais jusqu'à présent, de tels cas tendaient à être exceptionnels. Lorsque des exécutions extrajudiciaires ont été signalées, les responsables ont, la plupart du temps, échappé à la justice.

Ce sont dans les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi qu'ont été recensées le plus grand nombre d'exécutions extrajudiciaires imputables à des soldats de l'APR. Amnesty International a reçu un nombre incalculable d'informations faisant état de civils non armés tués dans cette région par l'APR, à la suite de d'attaques qu'auraient lancées des "infiltrés".

Durant le mois de janvier 1997, des massacres ont commencé à être signalés de plus en plus souvent. C'est ainsi que le 4 janvier 1997, au moins 55 personnes auraient été tuées par des soldats de l'APR dans la commune de Nkumba, préfecture de Ruhengeri, lors d'une opérations de ratissage de l'armée. Ce massacre survenait après une attaque lancée le même jour par de présumés "infiltrés", attaque au cours de laquelle un soldat de l'APR aurait trouvé la mort. Cependant, la plupart des victimes de la tuerie perpétrée par l'APR à titre de représailles étaient des civils ; huit "infiltrés" présumés ont également été tués.

Le 20 janvier 1997, lors d'une opération de ratissage menée dans la commune de Nyamugali (préfecture de Ruhengeri), des soldats de l'APR auraient rassemblé des habitants qui n'étaient pas armés, et tué 28 d'entre eux. Vingt-quatre auraient été tués après que les soldats de l'APR les eurent faits entrer dans un bâtiment et y eurent jeté une grenade.

Au cours des deux ou trois jours qui ont suivi, un grand nombre de personnes – peut-être une centaine – auraient été tuées ou auraient "disparu" dans plusieurs autres communes de la préfecture de Ruhengeri, notamment dans celles de Kigombe, de Mukingo et de Nyakinama ; nombre d'entre elles ont été abattues par l'APR alors qu'elles prenaient la fuite.

Le 3 mars 1997, des civils non armés dont le nombre était au moins de 150 et s'élevait peut-être à 280 ont été tués par des soldats de l'APR lors d'une opération de ratissage dans les communes de Kigombe, de Nyakinama et de Mukingo (préfecture de Ruhengeri), au lendemain d'une attaque lancée par un groupe armé contre la ville de Ruhengeri qui aurait fait plusieurs morts. L'APR a procédé à des opérations de ratissage de grande envergure en plusieurs endroits de la région ; des soldats – assistés semble-t-il par des gendarmes – auraient fait sortir les habitants de chez eux pour les regrouper, puis les auraient conduits un peu plus loin avant de leur tirer dessus ou de les battre à mort. Les autorités ont reconnu qu'en ces occasions, il y avait eu usage excessif de la force, et plusieurs officiers soupçonnés d'avoir participé à ces opérations auraient été arrêtés à la suite des massacres.

Entre le 9 et le 11 mai 1997, au moins 1 430 civils auraient été tués par l'APR dans les secteurs de Ryinyo, de Kintobo, de Gatore, de Gatovu, de Rukoma, de Gitwa, de Runigi et de

Mukamira, situés dans la commune de Nkuli (préfecture de Ruhengeri). Amnesty International a reçu une liste, établie par des sources locales, comportant les noms d'environ 525 victimes de ces massacres – dont au moins 90 enfants – qui ont eu lieu principalement dans le secteur de Ryinyo. Il faut ajouter à ces noms les 553 personnes, sinon davantage, qui auraient été tuées dans le secteur de Kintobo, plus 127 dans le secteur de Gatovu, 120 dans celui de Rukoma et 114 dans celui de Runigi. Ces tueries auraient été précédées par plusieurs jours de combat entre les forces de l'APR et des groupes armés d'opposition, à proximité de camps militaires de la région.

À peu près à la même époque, 423 personnes auraient été tuées dans la commune voisine de Nyamutera ; 123 d'entre elles auraient été brûlées vives dans leur maison délibérément incendiée.

Entre le 3 et le 17 mai 1997, au cours d'opérations militaires, au moins 82 personnes auraient été tuées par des soldats de l'APR en plusieurs endroits situés dans la commune de Karago (préfecture de Gisenyi). À la suite d'affrontements qui auraient eu lieu dans la matinée du 3 mai entre les soldats de l'APR et des rebelles au centre Kadahenda, secteur de Mwiyanike, les soldats de l'APR auraient, dans l'après-midi, tué 26 paysans de la région. Deux jours plus tard – soit le 5 mai – à Rurambo, qui se trouve également dans la commune de Mwiyanike, des soldats de l'APR auraient tué 10 autres paysans. Au cours d'une opération de ratissage menée le 10 mai, 26 personnes ont été tuées à Kinyanja et cinq à Cyamabuye, dans le secteur de Nanga. Le 17 mai, 15 personnes auraient été tuées par des soldats près d'une école de Ruhigiro.

Le 23 mai 1997, environ 170 civils auraient été tués par des soldats de l'APR à la suite d'affrontements avec des groupes armés dans les communes de Mukingo et de Nyakinama (préfecture de Ruhengeri).

Entre la mi-mai et la mi-juin 1997, des centaines d'homicides ont été signalées dans la commune de Cyabingo (préfecture de Ruhengeri). Durant la seconde moitié du mois de mai, plus de 300 personnes auraient été tuées par les soldats de l'APR lors d'opérations de ratissage. Le 6 juin 1997, dans le secteur de Muramba, plus de 115 personnes auraient été tuées par des individus non identifiés. Une semaine plus tard, le 13 juin, 15 enfants de moins de quinze ans auraient été abattus, tandis que d'autres auraient été brûlés vifs ; les auteurs de ces atrocités seraient des soldats de l'APR. Des groupes armés opéreraient dans la commune de Cyabingo ; il semble cependant que la plupart des personnes tuées par l'APR étaient des civils non armés.

Un grand nombre de civils non armés ont été tués dans des églises. C'est ainsi que le 8 juin 1997, au lendemain d'un affrontement qui aurait opposé soldats de l'APR et "infiltrés", à Birunga, des membres des forces gouvernementales auraient tué au moins 120 personnes dans une église protestante de la cellule de Cyamabuye, dans le secteur de Nanga, commune de Karago (préfecture de Gisenyi). Les soldats ont ensuite attaqué les maisons de deux chefs de communauté et tué 38 autres personnes dans leur propre maison, dont un homme de quatre-vingt-cinq ans, Bagabo, et une femme de quatre-vingt-dix ans, Kaje. Deux autres attaques contre des églises ont également été signalées : l'une en juin 1997 contre une église adventiste du secteur de Mwiyanike (commune de Karago, préfecture de Gisenyi), au cours de laquelle un grand nombre de personnes auraient été tuées par des soldats, et l'autre le 3 juin 1997, qui

se serait soldée par la mort d'au moins 75 personnes, tuées dans une église du secteur de Gitera, dans la commune de Nkumba (préfecture de Ruhengeri).

Le 10 juin 1997, au moins 200 personnes auraient été tuées par des soldats de l'APR dans les communes de Nyamutera, de Kinigi, de Ndusu et de Gatonde, dans la préfecture de Ruhengeri, après que plusieurs centres de détention de la région eurent été attaqués par des groupes armés non identifiés ; on ignore le nombre de personnes tuées par les groupes armés lors de ces attaques.

Des informations provenant de différents endroits situés dans la sous-préfecture de Ngororero (préfecture de Gisenyi) indiquent qu'en juin et en juillet 1997, au moins 984 personnes auraient été tuées. D'après des sources locales, 23 personnes ont été tuées le 11 juin dans le secteur de Ntobwe, commune de Kibilira ; le 13 juin, une vingtaine de personnes ont été tuées dans le secteur de Rucano, commune de Satinsyi, dont 10 enfants âgés entre trois et seize ans et un bébé de huit mois ; le 29 juin, 212 personnes ont été tuées à proximité de la forêt de Ruhunga ; le 2 juillet, neuf personnes, dont sept enfants, ont été tuées dans le secteur de Rucano, commune de Satinsyi ; le 6 juillet, 349 personnes ont été tuées dans le secteur de Musagara, commune de Satinsyi ; le 11 juillet, jour de marché dans la sous-préfecture de Ngororero, 19 personnes ont été tuées ; le 12 juillet, 67 personnes ont été tuées dans le secteur de Rugarama, commune de Kibilira. Outre ces faits spécifiques, 149 personnes auraient été tuées dans le secteur de Gitarama, 36 dans le secteur de Ntaganzwa, et une centaine dans ceux de Sovu et de Musenyi. De sources locales, tous ces homicides sont imputables aux soldats de l'APR.

Le 24 juin 1997, au moins 68 personnes auraient été tuées par des soldats de l'APR dans les cellules de Kitabe et de Bitenga, secteur de Rukoko, commune de Kivumu (préfecture de Kibuye). Ces homicides faisaient suite à une embuscade tendue le même jour contre un véhicule qui se rendait de Gitarama à Kibuye, embuscade au cours de laquelle quatre passagers du véhicule avaient été abattus par des hommes armés non identifiés qui ont ensuite pris la fuite. Les quatre victimes étaient un ingénieur chinois, Chen Ian, deux mécaniciens rwandais, Théoneste Safari Rukundo et Jean-Pierre Hakizimana, et le conducteur rwandais, Denis Ndutiye. Au dire des autorités locales, les auteurs de l'embuscade étaient des membres des ex-FAR ou des *interahamwe*. Les soldats de l'APR appelés sur les lieux ont rassemblé un groupe de jeunes gens du voisinage et leur ont demandé de monter la garde auprès du véhicule, à l'endroit même de l'embuscade. Un peu plus tard dans la soirée, un groupe de soldats est revenu en camion sur les lieux et a ouvert le feu sur les hommes postés auprès du véhicule, tuant au moins 29 d'entre eux. Ensuite, les soldats auraient tué d'autres personnes chez elles dans un village voisin, dont des vieillards et de jeunes enfants ; parmi les victimes figuraient des membres des familles de Ntagwabira, de Habiyaambere, de Mbanjingabo, de Ngwabije et de Simpunga. Dans le cas de la famille de Simpunga, seuls sa femme et les enfants de celle-ci se trouvaient à la maison ; tous ont été tués. Les personnes du voisinage qui ont enterré les corps ont dénombré 68 victimes au total, qui toutes étaient des civils non armés. Ces personnes pensent que le nombre réel de victimes était peut-être plus élevé et que des corps ont pu être transportés ailleurs.

D'autres massacres ont eu lieu en juillet 1997 dans la commune de Nkuli, préfecture de Ruhengeri. Le 13 juillet, Karekezi, un pasteur adventiste, sa femme, un visiteur et deux enfants ont été tués dans le secteur de Gwita, commune de Nkuli. Le 17 juillet, à Jena, situé

dans la même commune, un homme nommé Ngirabuho, sa femme et ses quatre enfants auraient tous été tués dans leur maison. Une autre famille – Rurandemba, ses deux enfants et sa belle-fille – a été massacrée la même nuit non loin de là.

Des informations en provenance de la commune de Kanama, préfecture de Gisenyi, indiquent que le 8 août 1997, plusieurs centaines de personnes, dont de nombreux civils, ont été tuées sur un marché très fréquenté de Mahoko et alentour. La tuerie – en grande partie attribuée à l'armée – aurait eu lieu après qu'un groupe d'"infiltrés" armés fut venu piller les échoppes et les étals. L'APR est intervenue, et de nombreux civils ont été tués durant les heures qui ont suivi, car les soldats auraient tiré en direction du marché à partir de deux véhicules militaires postés à proximité. Certaines victimes ont sans doute été tuées du fait qu'elles se trouvaient prises entre deux feux ; il semble cependant que d'autres soient mortes parce que les forces de sécurité ont tiré au hasard. Il n'y a pas eu confirmation du nombre exact de victimes, mais d'après un témoignage, ce sont environ 300 corps qui auraient été dénombrés. Certaines personnes ont été tuées sur la place du marché, d'autres dans les rues avoisinantes. Parmi les victimes figuraient François Munyempame, la famille d'un commerçant nommé Védaste, Emmanuel Tuyisenge, représentant d'une organisation non gouvernementale, ainsi que deux inspecteurs de police judiciaire. Un nombre inconnu de commerçants du marché auraient été tués plus tard dans la soirée et le jour suivant par les soldats de l'APR. Entre le 8 et le 10 août, au moins 95 détenus incarcérés dans le «cachot» (centre de détention de l'administration locale) de la commune voisine de Rubavu, ainsi qu'un nombre inconnu de prisonniers du «cachot» de Kanama, auraient été tués par les forces gouvernementales, à la suite d'une attaque d'"infiltrés" qui tentaient de délivrer des détenus.

Amnesty International cherche à rassembler des informations plus précises sur les événements qui se sont produits entre le 8 et le 10 août. Le 16 août, Radio Rwanda a annoncé que 13 membres de l'APR, dont six hauts responsables de l'armée, avaient été arrêtés dans le cadre du massacre perpétré à Mahoko. Le vice-président et ministre de la Défense Paul Kagamé, qui s'est rendu sur les lieux le 15 août, aurait déploré ces comportements répréhensibles et demandé que les coupables subissent un châtiment exemplaire.

Les massacres de civils commis au cours d'opérations de ratissage ne concernent pas la seule région nord-ouest du pays. C'est ainsi que le 5 février 1997, aux premières heures de la matinée, un nombre inconnu de personnes auraient été abattues, tandis que d'autres étaient battues à mort, lors d'une opération de ratissage menée par les soldats de l'APR dans le secteur de Nyarubande, commune de Butamwa, préfecture de Kigali (zone rurale). Certaines personnes ont été tuées dans leur champs alors qu'elles tentaient de fuir. Parmi les victimes figuraient Kanyagisaka, âgé d'environ dix-huit ans, Albert, ainsi que sa fille de dix-sept ans et son fils de quinze ans, et Mulimanyi, qui avait environ vingt-six ans. Les soldats de l'APR auraient regroupé les habitants du secteur dans divers endroits et les auraient menacés, s'en prenant plus particulièrement à ceux dont des membres de la famille avaient servi dans l'ex-armée rwandaise. Ensuite, un certain nombre de personnes ont été conduites vers des centres de détention, tandis que d'autres recevaient l'ordre de rentrer chez elles. Les autorités locales auraient reçu instruction d'ensevelir les corps des personnes qui avaient été tuées.

I. 3 Les exécutions extrajudiciaires d'anciens soldats des FAR et de membres de leur famille

Fin 1996 et début 1997, suite au retour massif de réfugiés qui avaient fui dans l'ex-Zaïre, d'anciens soldats des FAR et des membres de leur famille ont commencé à être victimes d'exécutions extrajudiciaires systématiques. De nombreux soldats des ex-FAR ont joué un rôle de premier plan dans l'organisation du génocide et sa mise en œuvre en 1994. Cela ne signifie cependant pas que chaque homme ayant servi dans les anciennes forces gouvernementales ni ses proches aient participé aux massacres. Même dans les cas où des individus ont effectivement participé à des tueries, cela ne justifie pas qu'ils soient, avec les membres de leur famille – dont de jeunes enfants –, à leur tour victimes de nouvelles atteintes aux droits de l'homme, et notamment d'exécutions extrajudiciaires. Dans les cas que nous présentons ici, il semble que les victimes aient été exécutées de façon sommaire et extrajudiciaire sans qu'il y ait eu aucune tentative formelle pour enquêter sur les accusations précises portées à l'encontre de ces personnes ni pour les traduire en justice.

Le 18 janvier 1997, un chef de bataillon des ex-FAR, Jean de Dieu Bizabarimana, son épouse Perpétue, leurs enfants et plusieurs voisins – soit 16 personnes au total – ont été tués à leur domicile dans la commune de Nyarutovu (préfecture de Ruhengeri). Ces personnes, qui s'étaient réfugiées dans l'ex-Zaïre, étaient revenues au Rwanda en novembre 1996. Le lendemain, un capitaine des ex-FAR et 11 membres de sa famille – également d'anciens réfugiés – étaient tués dans la commune de Nkuli (préfecture de Ruhengeri). Le 20 janvier, un chef de bataillon des ex-FAR, Bizavarande, quatre membres de sa famille et sept autres personnes auraient été tués dans la commune de Nyarutovu (préfecture de Ruhengeri).

Le 21 janvier 1997, dix membres d'une famille revenue de l'ex-Zaïre ont été tués chez eux dans le secteur de Rucano, commune de Satinsyi (préfecture de Gisenyi). Parmi les victimes figuraient Stanislas Hakizimana, colonel dans les ex-FAR, sa femme Eugénie Mukandinda, leurs filles Espérance Muyawamungu, vingt et un ans, et Josiane, quinze ans, leurs deux fils Éric Ukoyivuze, dix-neuf ans, et Gilbert Nshimiyimana, dix-sept ans, et trois de leurs belles-sœurs, Médiatrice Muhim-pundu, Alphonsine Nyiramahoro et Jacqueline Nyiramana, toutes trois âgées d'une vingtaine d'années. Douze de leurs voisins auraient également été tués le même soir, dont deux jeunes enfants, Alice et Catherine Kalimunda, âgées de cinq et trois ans.

Le 21 janvier 1997, deux détenus ayant appartenu aux ex-FAR, le lieutenant-colonel Augustin Nzabanita et le sous-lieutenant Innocent Nsabimana, tous deux anciens réfugiés dans l'ex-Zaïre, se seraient suicidés dans un centre de détention de brigade de la commune de Rubavu (préfecture de Gisenyi). Selon les autorités, les deux détenus auraient été retrouvés pendus dans les toilettes. D'après d'autres détenus, ils ont été emmenés dehors par des soldats et n'ont pas reparu ; c'est le lendemain qu'ils ont appris que les deux hommes s'étaient suicidés. Le déroulement chronologique des événements tels que décrits par les détenus diffère de celui présenté par les autorités. La description des lieux où les deux hommes ont été retrouvés pendus – description fournie par des personnes qui étaient présentes alors que les cadavres n'avaient pas encore été déplacés – ne correspondait pas avec l'explication officielle des circonstances de leur mort.

Le 22 janvier 1997, un chef de bataillon des ex-FAR, François Xavier Uwimana – également revenu de l'ex-Zaïre –, a été tué dans la commune de Nyamyumba (préfecture de Gisenyi) en même temps que ses six enfants et un voisin. Le même jour, un autre chef de bataillon des ex-FAR, Lambert Rugambage, incarcéré dans un centre de détention militaire de la préfecture de

Kibungo, aurait été emmené par des soldats ; il n'a jamais reparu. Son cadavre a été retrouvé plusieurs jours plus tard à la morgue de l'hôpital militaire de Kanombe à Kigali ; il semble qu'il présentait de nombreuses traces de coups. À peu près à la même époque, un capitaine des ex-FAR et sa famille – une dizaine de personnes au total – ont été tués dans la commune de Butaro (préfecture de Ruhengeri).

I. 4 Les exécutions extrajudiciaires de détenus

Les exécutions extrajudiciaires de détenus par des membres des forces de sécurité se sont poursuivies dans différentes régions du pays, remplaçant de fait la procédure judiciaire normale. Dans certains cas, des détenus ont été abattus alors qu'ils tentaient, selon la version officielle, de s'évader ; il ne semble pas qu'on ait essayé de les retenir en usant de moyens autres que la force meurtrière. Dans d'autres cas, des détenus ont été emmenés hors de leur centre de détention pour être ensuite exécutés. Selon certaines informations, des personnes ont aussi été abattues par des soldats de l'APR au moment de leur arrestation.

Le 14 janvier 1997, 12 détenus – d'anciens réfugiés revenus au pays – ont été abattus par des soldats de l'APR dans le «cachot» de Muyira, dans la préfecture de Butare (sud du pays), alors qu'ils se rendaient, apparemment, aux toilettes. Les soldats ont affirmé que les détenus avaient tenté de s'évader. Le 23 janvier 1997, des soldats de l'APR auraient exécuté plus de 20 détenus incarcérés dans le «cachot» de Gisovu (préfecture de Kibuye) après les avoir fait sortir pour, semble-t-il, les transférer vers un autre centre de détention. Le 14 février 1997, six détenus de la commune de Runda (préfecture de Gitarama) ont été abattus par des soldats lors d'une tentative d'évasion présumée. Les détenus – accusés d'être des "infiltrés" – avaient été arrêtés le jour précédent au cours d'une opération militaire dans la région.

Durant la nuit du 7 mai 1997, 10 détenus du «cachot» de Maraba (préfecture de Butare) ont été abattus, et plusieurs autres blessés. Les autorités ont déclaré qu'un gardien avait tiré parce qu'ils tentaient de s'évader ; d'après des sources non officielles, cependant, le gardien aurait directement ouvert le feu dans la cellule. Ce gardien – un soldat de l'APR – a été arrêté par la suite. Les représentants d'une organisation locale de défense des droits de l'homme enquêtant sur ces homicides se seraient vu interdire de parler aux autres détenus et de rendre visite aux détenus blessés à l'hôpital. Le 8 mai 1997, 15 détenus auraient été tués dans la commune de Gatonde, et le 10 mai, six autres ont été tués dans la commune de Ndusu (ces deux communes sont situées dans la préfecture de Ruhengeri).

Entre le 8 et le 10 août 1997, au moins 95 détenus du «cachot» communal de Rubavu et un nombre inconnu de prisonniers du «cachot» de Kanama auraient été tués par les forces de sécurité, après que des affrontements entre soldats de l'APR et groupes armés, le 8 août, eurent fait plusieurs centaines de morts (cf. plus haut chapitre I.2). Entre le 8 et le 11 août 1997, huit détenus du «cachot» de la commune de Rutongo, dans la préfecture de Kigali (zone rurale), auraient été abattus par des gardiens lors d'une tentative d'évasion présumée.

I. 5 Les exécutions sommaires en public

En décembre 1996 et en janvier 1997 ont été signalés six cas d'exécutions sommaires en

public, par des soldats de l'APR, de personnes soupçonnées d'homicide volontaire. Les six exécutions ont eu lieu sur ordre d'officiers de l'armée et en leur présence.

Le 10 décembre 1996, deux hommes et un adolescent ont été sommairement exécutés en public par des soldats de l'APR dans le secteur de Mbuye, commune de Satinsyi (préfecture de Gisenyi), après que la population les eut dénoncés comme étant les auteurs d'un meurtre commis deux jours auparavant. Le 21 décembre 1996, un membre des ex-FAR qui avait été arrêté peu après son retour de l'ex-Zaïre et accusé d'avoir tué quatre personnes a été attaché à un arbre et abattu par des soldats de l'APR, lors d'une réunion publique, dans la commune de Mubuga (préfecture de Gikongoro). Le 24 janvier 1997, deux hommes accusés du meurtre d'un responsable local le jour précédent ont été exécutés en public par des soldats de l'APR dans la commune de Karengera (préfecture de Cyangugu).

Dans un rapport daté du 27 février 1997, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda indiquait que des responsables du ministère de la Défense avaient déploré ces exécutions et déclaré que des ordres avaient été donnés pour que de tels faits ne se reproduisent plus(9). Toutefois, dans un rapport précédent en date du 24 janvier 1997, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda faisait état de déclarations de différentes autorités civiles et militaires, qui avaient justifié au nom des circonstances les exécutions commises le 10 et le 21 décembre 1996. L'une de ces autorités aurait ainsi déclaré que le fait d'avoir tué ces trois personnes ne pouvait être qualifié d'infraction pénale(10).

I. 6 Les assassinats politiques et les atteintes à la liberté d'expression

En 1997, des journalistes et d'autres personnes qui avaient critiqué les actions des responsables gouvernementaux et des forces de sécurité ont été victimes de violations des droits de l'homme ; certains ont été exécutés de façon extrajudiciaire, d'autres ont été arrêtés.

Le 23 janvier 1997, le directeur de la prison de Gisovu – ouverte depuis peu et située à la frontière des préfectures de Kibuye et de Gikongoro – a été tué par des hommes armés, en même temps que son secrétaire, dans la commune de Muko (préfecture de Gikongoro). Cet homme avait été à diverses reprises en conflit avec les autorités ; il aurait notamment ordonné la libération d'un certain nombre de détenus et fait part de son désaccord quant aux projets des autorités locales de remplir la prison au-delà de sa capacité réelle.

Le 27 avril 1997, Appollos Hakizimana – un journaliste de vingt-huit ans travaillant pour *Intego*, journal indépendant, et fondateur en janvier 1997 d'une nouvelle publication, *Umuravumba*, dont il était le rédacteur en chef – a été abattu par des tueurs non identifiés à Nyamirambo, une banlieue de Kigali, capitale du pays, alors qu'il regagnait son domicile. Amnesty International pense qu'Appollos Hakizimana, qui avait été arrêté, maltraité et menacé à plusieurs reprises auparavant, a été tué en raison des critiques qu'il avait exprimées en tant que journaliste. Son collègue Amiel Nkuriza, directeur d'*Intego* et rédacteur en chef d'un autre journal, *Le Partisan*, a été arrêté quelques jours plus tard, le 13 mai, et se trouve toujours en prison, à Kigali, en attendant d'être jugé. Il devrait répondre de divers chefs d'incitation à la violence ethnique pour des articles qui devaient paraître dans des éditions du journal *Le Partisan*, lesquelles ont été saisies par les autorités. Lui aussi avait été, en 1996 et en 1997, arrêté et menacé de mort à plusieurs reprises(11).

Les faits qui viennent d'être relatés s'inscrivent dans un climat de censure systématique des médias rwandais, où les critiques à l'égard de la politique et des pratiques du gouvernement ne sont que rarement tolérées. Un journaliste a ainsi déclaré à Amnesty International : *«On est obligé d'écrire avec les mains qui tremblent.»* Les trois journaux indépendants mentionnés plus haut ne paraissent plus.

Les membres de l'Assemblée nationale qui ont formulé des critiques à l'égard de la politique gouvernementale ont également été pris pour cible. Evariste Burakali, un membre du Parti libéral (PL) âgé d'une trentaine d'années, marié et père de trois enfants, a été abattu le 16 janvier 1997 par un soldat de l'APR à Rutare, préfecture de Byumba, dans le nord du pays. Des soldats ont d'abord encerclé sa maison, puis, constatant qu'il ne s'y trouvait pas, ils sont allés le chercher dans un bar voisin. À la suite d'une altercation avec les soldats, une femme qui travaillait dans le bar a été blessée ; Evariste Burakali l'a alors conduite au centre de soins local. L'un des soldats l'a suivi, et lorsqu'ils sont arrivés au centre de soins, il a tiré par trois fois sur Evariste Burakali. Ce dernier est décédé un peu plus tard dans la nuit après avoir été transporté dans un hôpital de Kigali. Le soldat qui l'a tué a été arrêté par la suite.

Evariste Burakali avait, semble-t-il, demandé à ce qu'un garde du corps et une escorte lui soit affectés après que sa maison eut été attaquée à trois reprises. Auparavant, il avait eu un garde du corps, mais cette protection lui avait été retirée ; la raison invoquée était qu'Evariste Burakali habitait trop loin de la capitale.

À en croire le témoignage d'amis et de gens qui le fréquentaient, Evariste Burakali était quelqu'un de très apprécié, classé parmi les "modérés" et qualifié de personne intègre. Il était connu pour avoir dénoncé les actes de vengeance et l'extrémisme, et s'être déclaré en faveur du pardon. Plusieurs personnes qui le connaissaient ont déclaré à Amnesty International qu'il s'agissait selon elles d'un assassinat politique. Lors de débats à l'Assemblée nationale, Evariste Burakali avait exprimé son désaccord avec plusieurs initiatives, critiquant notamment certains aspects de la loi adoptée en 1996 relative aux procès de ceux accusés de participation au génocide. Il avait également été bourgmestre à Rutare d'avril à août 1994, et pourrait alors avoir été témoin d'assassinats commis par les troupes du FPR dans la région pendant cette période.

Le 17 juin 1997, en début de soirée, Eustache Nkerinka, membre de l'Assemblée nationale, a échappé dans le centre de Kigali à ce qui semble bien avoir été une tentative d'assassinat. Alors qu'il rentrait chez lui en voiture, un véhicule avec six hommes à bord – dont au moins deux étaient armés – l'a contraint à s'arrêter. Les hommes sont entrés dans sa voiture, l'ont frappé et lui ont dérobé son argent. Comme l'agression commençait à éveiller l'attention, l'un des hommes aurait dit à ses compagnons qu'il ne fallait pas le tuer immédiatement, mais qu'il ne pourrait leur échapper car ils sauraient toujours où le trouver. Eustache Nkerinka a signalé l'agression à la police. On ignore encore ce que celle-ci a entrepris de faire.

Eustache Nkerinka, membre du Mouvement démocratique républicain (MDR), est connu pour ses critiques à l'égard de certains aspects de la politique gouvernementale, et l'Assemblée nationale a souvent été témoin de son franc-parler lors des débats. Son domicile a été attaqué et fouillé à diverses occasions en 1995, 1996 et 1997. Bien qu'il ait écrit pour se plaindre de ces incidents à divers hauts responsables gouvernementaux et qu'il ait demandé à bénéficier

d'une protection, demande qui a été appuyée par le président de l'Assemblée nationale, Eustache Nkerinka ne s'est pas vu accorder de protection contre d'éventuelles nouvelles attaques.

I. 7 Autres assassinats attribués à l'APR

Jean Boseniryo, un patron de restaurant d'une soixantaine d'années, a été tué le 22 janvier 1997 dans la ville de Ruhengeri. Il aurait été abattu en pleine rue. L'identité des auteurs de cet assassinat n'a pu être confirmée, mais selon certaines sources à Ruhengeri, il s'agirait de soldats de l'APR. D'après des habitants de l'endroit, les agresseurs se seraient dirigés vers un poste local de l'APR après l'attaque. Ils ont également déclaré que juste avant l'assassinat, ils avaient constaté la présence dans le voisinage d'un nombre inhabituel de soldats. On ignore la raison exacte de cet homicide. Certaines relations de la victime ont avancé qu'un différend d'ordre financier avec un autre homme d'affaires pouvait en être la cause ; ces personnes ont également mentionné le fait que la communauté tutsi ne le considérait pas avec bienveillance, car elle lui prêtait des sympathies à l'égard des "extrémistes hutu". D'autres personnes ont affirmé que l'assassinat trouvait son origine dans une réunion locale qui s'était tenue plus tôt le même jour, réunion au cours de laquelle la victime aurait posé une question perçue comme critique vis-à-vis de l'APR.

Euphrasie Nyiramajyambere, ancienne employée de banque de trente-sept ans, et ses quatre enfants – Arthur-Aimé Rugero, quatorze ans, Ange Rugwiro, douze ans, Nathalie Rugorirwera et Anatole Ruberangabo, des jumeaux âgés de huit ans – ont été tués en juin 1997 dans le secteur de Mukirangwe, commune de Nyamutera (préfecture de Ruhengeri). Les responsables seraient des soldats de l'APR. On ignore encore les circonstances exactes dans lesquelles ces personnes sont mortes, mais on pense que ces homicides ont été commis au cours d'une opération de ratissage. Les membres de cette famille avaient été des réfugiés dans l'ex-Zaïre ; le mari d'Euphrasie Nyiramajyambere était mort en octobre 1996 lors d'une attaque contre le camp de réfugiés de Kibumba. Elle était retournée au Rwanda avec ses enfants à la fin de 1996. Ils vivaient à Ruhengeri, mais possédaient une maison à Kigali. Quelques mois avant sa mort, Euphrasie Nyiramajyambere s'était rendue à Kigali pour réclamer qu'on lui restitue sa maison, qui avait été occupée, mais elle n'avait pas obtenue satisfaction.

Dans la soirée du 5 juillet 1997, 16 personnes ont été tuées dans la commune de Nyakabanda (préfecture de Gitarama). Parmi les victimes figuraient Thaddée Musabyimana, âgé d'une trentaine d'années et directeur d'une école secondaire privée, ainsi que plusieurs membres de sa famille ; Jean-Baptiste Nkundabatware, un homme de près de cinquante ans, coordonnateur des Compagnons fontainiers rwandais (COFORWA), organisation non gouvernementale locale, sa femme et cinq de leurs enfants, tous tués à leur domicile ; Eric Basenge, étudiant en médecine, dont le corps a été retrouvé près de leur maison ; Sylvestre Sebazungu, inspecteur d'école primaire, ainsi qu'un deuxième homme nommé Sebazungu qui le raccompagnait chez lui.

Les autorités ont accusé les "infiltrés" d'être les auteurs de ces assassinats. Les habitants de l'endroit estiment cependant que les responsables sont des soldats de l'APR. Une vingtaine de soldats auraient été aperçus non loin des différents lieux où les homicides ont été commis.

Lorsque les habitants ont déclaré avoir entendu des coups de feu provenant de la maison de Jean-Baptiste Nkundabatware, les soldats auraient nié qu'il s'agissait de coups de feu et ils seraient partis.

I. 8 Homicides délibérés et arbitraires attribués aux groupes d'opposition armés

Depuis décembre 1996, des groupes armés qui seraient composés d'anciens membres des FAR et de milices *interahamwe* ont multiplié leurs attaques en territoire rwandais. Dans certains cas, des particuliers ou des familles entières ont été délibérément visés et tués. Dans d'autres cas, des véhicules sont tombés dans des embuscades, et leurs passagers ont été tués par des hommes armés non identifiés. Il est souvent difficile de vérifier l'identité des auteurs de ces attaques, mais on estime en général qu'ils appartiennent à des groupes d'opposition armés. Les groupes d'opposition armés prennent de plus en plus souvent pour cible des objectifs aussi bien militaires que civils. Dans l'ensemble, les dirigeants et les structures de ces groupes armés demeurent inconnus.

Le 23 décembre 1996 et le 5 janvier 1997, 20 personnes ont été tuées en deux occasions distinctes ; à chaque fois, les faits se sont produits dans la cellule de Kazirabonde, secteur de Kagarama, commune de Taba (préfecture de Gitarama). Le 23 décembre 1996, Emmanuel Rudasingwa a été tué dans sa boutique, qui faisait aussi office de bar. Dix autres personnes ont été tuées : sa fille de douze ans, Angélique Mahoro, et neuf hommes qui se trouvaient là en train de boire. Le 5 janvier 1997, neuf autres personnes ont été tuées dans une maison située dans la même zone, dont un enfant de trois ans qui était dans son lit. Parmi les victimes figuraient un ancien enseignant, Philippe Bajyagahe, sa femme enceinte Valérie Mukakalisa, leurs fils Roger Mwizerwa et Samuel Niyokwizera, leurs filles Alice Nyirarukundo et Jocelyne Kwizera, deux personnes qui étaient à leur service, Nadine Mukamazimpaka et Ancille Ahiboneye, ainsi que Walter Mutoni, un orphelin dont les parents étaient morts pendant le génocide et dont la famille de Philippe Bajyagahe s'occupait. Les agresseurs, qui étaient puissamment armés, auraient jeté une grenade dans la maison avant de partir.

Il semble que les auteurs de ces atrocités étaient à chaque fois des membres des ex-FAR. Différentes hypothèses sont avancées quant aux motifs de ces assassinats. Deux des victimes avaient fait part de leur souhait de témoigner contre un accusé devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siège à Arusha, en Tanzanie ; certains pensent qu'on a pu les tuer pour les empêcher de déposer. Selon une autre théorie, plusieurs des victimes auraient été considérées comme des traîtres par leurs agresseurs, qui savaient qu'elles collaboraient avec les autorités locales pour identifier et dénoncer, au sein de leur communauté, les membres des milices *interahamwe*.

Le 11 janvier 1997, un groupe d'une soixantaine d'hommes armés a attaqué un hôpital de Kabaya (préfecture de Gisenyi). Trois malades auraient été tués. Le même jour, une attaque a eu lieu contre le poste de gendarmerie voisin, où des soldats de l'APR sont cantonnés, et contre un centre de détention local à Gaseke. Le 14 janvier, le soldat qui montait la garde devant l'hôpital de Kabaya a été tué par des hommes armés non identifiés.

Le 25 janvier 1997, un groupe d'hommes armés aurait tué au moins 24 civils tutsi – dont des enfants – de neuf familles différentes dans la cellule de Gikeri, secteur de Musanze, commune

de Kinigi (préfecture de Ruhengeri). La plupart des victimes ont été tuées chez elles. Parmi elles figuraient Nibagwire, soixante-dix ans, Mukamanzi, dix-sept ans, Muhorakeye, treize ans, Batamuliza, treize ans, Masengesho, cinq ans, Nayihiki et Dusabe, ces deux dernières victimes étant des enfants de quatre ans. Le lendemain, environ 140 civils hutu ont été tués, lors d'une opération de représailles, par des Tutsi armés qui auraient bénéficié du renfort de soldats de l'APR (cf. plus loin chapitre I. 11).

Le 9 février 1997, trois véhicules auraient été contraints de s'arrêter à un barrage non officiel dans la commune de Tare, préfecture de Kigali (zone rurale). Les agresseurs auraient demandé aux passagers de se regrouper selon leur origine ethnique, puis ils auraient tué au moins 11 civils tutsi, dont trois femmes – Espérance Uzamushaka, Christine Irambona et Jeanne Mukarwamba – et deux soldats de l'APR en civil.

Le 19 mai 1997, un véhicule transportant plusieurs membres des forces de sécurité rwandaises, dont un chef de la police régionale, est tombé dans une embuscade sur la commune de Mabanza (préfecture de Kibuye). Trois hauts responsables de la police, dont le chef lui-même, auraient été abattus alors qu'ils tentaient de fuir. Quelques instants plus tard, un taxi communal avec à son bord une vingtaine de passagers a été contraint de s'arrêter au même endroit. Il semble que cinq passagers seulement aient survécu. Les autres ont été abattus ou brûlés vifs dans le véhicule.

Le 22 août 1997, au moins 130 réfugiés originaires de la République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre), pour la plupart tutsi, ont été tués aux premières heures de la matinée lors d'une attaque contre le camp de réfugiés de Mudende, situé sur la commune de Mutura (préfecture de Gisenyi) ; un grand nombre de réfugiés ont en outre été grièvement blessés. La plupart des victimes auraient été tuées à coups de machette et de gourdin ; certaines présentaient des blessures par balles ou par éclats de grenade. Le camp accueillait environ 8 100 réfugiés qui, en 1995 et en 1996, avaient fui les zones de Masisi et de Rutshuru, dans l'est de la RDC, pour échapper aux violences et aux atteintes aux droits de l'homme commises par des civils armés et par les anciennes forces gouvernementales ; ils avaient continué à chercher refuge au Rwanda tant que la situation demeurait peu sûre dans leur région d'origine. À la suite de l'attaque du 22 août, environ 4 000 réfugiés ont fui le camp et se sont dispersés. Les auteurs de l'attaque seraient des membres de groupes armés hutu opérant en territoire rwandais. Ils ont également attaqué un poste de l'APR installé non loin du camp et auraient tué au moins trois soldats. Dans une déclaration faite le 26 août, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Anastase Gasana, a fait savoir que les soldats de l'ancienne armée et les milices *interahamwe*, récemment revenus de la RDC, étaient responsables du massacre. Le ministre a déclaré que les mesures appropriées étaient prises en vue d'assurer la sécurité des réfugiés restés dans le camp de Mudende. Selon certaines informations, suite à l'attaque de Mudende, un nombre inconnu de civils hutu auraient été tués à titre de représailles par des civils tutsi (cf. plus loin chapitre I. 11), et au moins 17 "infiltrés" présumés auraient été tués par des soldats de l'APR.

I. 9 Les attaques contre les établissements d'enseignement

Un certain nombre d'attaques ont eu lieu contre des établissements d'enseignement, au cours desquelles des civils ont été tués. Dans la soirée du 18 mars 1997, six écoliers – des filles pour

la plupart – et un gardien ont été tués par balles ou par des grenades à l'école primaire de Nyange, qui se trouve sur la commune de Kivumu (préfecture de Kibuye). L'attaque a été officiellement attribuée aux ex-FAR ou aux *interahamwe*. Certaines sources locales pensent cependant qu'elle est à imputer à des soldats de l'APR et faisait suite à un événement qui s'était produit quelque deux semaines auparavant : un groupe de six ou sept soldats de l'APR avaient alors tenté d'emmener des écolières, semble-t-il pour les violer ou les tuer. Le personnel de l'école était parvenu à empêcher les soldats d'entrer dans l'établissement. Les soldats seraient revenus le 18 mars pour se venger des enfants et du personnel. Les survivants auraient d'ailleurs déclaré que certains des assaillants étaient des soldats de l'APR. Par la suite, quatre enseignants – deux hommes et deux femmes – auraient été emprisonnés. Selon des informations non confirmées, un enseignant serait mort des suites de mauvais traitements. Une femme qui disait avoir reconnu certains des agresseurs aurait été abattue le lendemain de l'attaque.

Dans la nuit du 27 avril 1997, une centaine d'hommes armés au moins auraient attaqué plusieurs établissements d'enseignement et institutions religieuses ainsi que des maisons à Muramba, commune de Satinsyi (préfecture de Gisenyi), tuant 22 personnes, des femmes pour la plupart. Seize étudiantes auraient été abattues dans le dortoir de l'école de commerce et d'économie ; une jeune fille de quatorze ans a été tuée dans le couvent des sœurs Benebikira ; en outre, une religieuse belge de soixante-deux ans, Griet Bosmans, l'une des très rares personnes étrangères à être restées dans la région, a été tuée dans l'école primaire dont elle était la directrice. Les assaillants auraient également attaqué un poste militaire de l'APR situé non loin de là. Des sources locales indiquent qu'en dépit de la relative proximité du poste de l'APR, les soldats ne sont pas intervenus pour protéger les victimes durant l'attaque. L'identité des auteurs des massacres de Muramba n'a pas été confirmée. Plusieurs personnes auraient été arrêtées dans le cadre de l'attaque de l'école. Le 2 mai, Radio Rwanda a signalé que 19 personnes soupçonnées d'avoir participé à ces massacres avaient été tuées par les forces de sécurité.

Lors des attaques contre les écoles de Nyange et de Muramba, les assaillants auraient commencé par demander aux élèves de dire à quelle ethnie ils appartenaient ; comme ils refusaient, ils ont été abattus.

Depuis mai 1997, d'autres attaques ou tentatives d'attaques se sont produites contre des écoles, et plusieurs directeurs d'école ont été tués dans des circonstances non éclaircies.

I. 10 Les attaques contre des ressortissants étrangers et contre le personnel des organisations internationales

Des Rwandais et des ressortissants étrangers travaillant pour le compte d'organisations internationales – qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales ou d'organismes des Nations unies – ont également été victimes d'exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux. Il semble que certaines attaques aient été motivées par le désir de voir toutes les organisations étrangères quitter le Rwanda ; les auteurs de ces assassinats ont réussi à instaurer un climat d'insécurité tel que ces organisations internationales ne sont plus en mesure de remplir leur mission, et que les atteintes aux droits de l'homme peuvent dès lors se commettre à l'abri des regards d'observateurs indépendants. Dans certains cas, il semble que

les représentants d'organisations humanitaires aient été tout particulièrement visés au motif présumé qu'ils tendraient à répondre davantage aux besoins des réfugiés revenant dans leur pays qu'à ceux du reste de la population.

i) Les assassinats de citoyens rwandais travaillant pour le compte d'organisations internationales

Le 18 janvier 1997, un conducteur travaillant pour le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) a été battu à mort par trois personnes, un policier, un soldat et un homme en civil, dans la commune de Kigombe (préfecture de Ruhengeri).

Le 19 janvier 1997, dans le secteur de Musanze, commune de Kigombe (préfecture de Ruhengeri), des soldats de l'APR ont tiré sur deux gardiens de l'organisation non gouvernementale *Concern*. L'un d'eux, Epimaque Kuradusenge Habyarimana, a été tué ; le second a été blessé. Les deux gardiens auraient paniqué en voyant une patrouille militaire s'approcher, et les soldats leur auraient tiré dessus alors qu'ils tentaient de fuir.

Didace Nkezagera, qui travaillait pour le Programme alimentaire mondial (PAM) dans la préfecture de Ruhengeri, sa femme, son jeune enfant et un autre parent ont été tués durant la nuit du 15 juin 1997 à leur domicile dans le secteur de Rubange, commune de Kigome (préfecture de Ruhengeri). Ces personnes étaient restées dans l'ex-Zaïre en tant que réfugiées jusqu'à la fin de 1996. Juste avant sa mort, Didace Nkezagera aurait été interrogé par des soldats de l'APR pendant trois jours consécutifs sur le travail du PAM dans la région. Auparavant, il se serait plaint de ce que l'aide alimentaire était détournée, affirmant que cette aide ne parvenait pas aux personnes à qui elle était destinée.

Également employé par le PAM, Jean de Dieu Murwanashyaka était aussi revenu dans son pays après s'être exilé dans l'ex-Zaïre. Cet homme a été arrêté le 9 juin 1997 par des soldats et conduit vers une destination inconnue. Le 13 juin, on a retrouvé son corps mutilé dans la brousse, près de la ville de Ruhengeri. Il avait reçu une balle dans la tête. On lui avait arraché les yeux, et on lui avait coupé les oreilles et les organes génitaux, apparemment en se servant d'une baïonnette. Cet homme laisse une jeune épouse, enceinte de leur premier enfant. À peu près à la même époque, d'autres personnes ont aussi été tuées, dont on ne connaît pas le nombre ; les corps ont été retrouvés un peu partout dans la région, certains avaient été enterrés, d'autres brûlés.

Félicien Bucyekabili, un conducteur de vingt-huit ans qui travaillait pour le HCR depuis avril 1997 et avait été auparavant directeur d'une organisation de jeunesse catholique, a été tué le 19 juin avec sa femme, leur fils de sept ans et leur fille de six ans. On leur a tiré dessus à travers les vitres de leur maison, située sur la commune de Kigombe (préfecture de Ruhengeri).

ii) Les assassinats de ressortissants étrangers

C'est en janvier 1997 que des ressortissants étrangers ont commencé à être assassinés. Dans la soirée du 18 janvier 1997, trois Espagnols travaillant pour le compte d'une organisation non

gouvernementale baptisée *Medicos del Mundo* (MDM) – Manuel Madrazo Osuna, Maria Flores Sirera Fortuny et Luis Valtuena Gallego – ont été abattus à leur domicile dans la commune de Kigombe (préfecture de Ruhengeri). Un quatrième employé de cette organisation – un ressortissant américain – a été grièvement blessé. L'identité des assassins n'a pu être confirmée. Les premières informations fournies par les autorités selon lesquelles plusieurs soldats de l'APR auraient également trouvé la mort à cette occasion ont été démenties ultérieurement. Par la suite, le gardien rwandais travaillant pour MDM qui avait conduit l'américain blessé à l'hôpital, Jean de Dieu Mbatuyimana, a été arrêté en même temps qu'un autre gardien. Ils ont été incarcérés dans le centre de détention militaire de Muhoza. Le 20 janvier, Jean de Dieu Mbatuyimana a été abattu par des soldats de l'APR, qui ont prétendu qu'il avait tenté de s'enfuir. Cet homme avait été caporal dans les ex-FAR, et il était revenu de l'ex-Zaïre en novembre 1996. Claude Dusaidi, conseiller auprès du vice-président et ministre de la Défense, a déclaré par la suite à l'occasion d'une interview à la radio que MDM avait fait une erreur en faisant travailler des soldats des anciennes forces gouvernementales.

Le soir où les employés de MDM ont été tués, les locaux voisins de deux autres organisations non gouvernementales, *Save the Children Fund* (SCF) et Médecins sans frontières (MSF), ont aussi été attaqués ; des coups de feu ont été tirés et des biens dérobés, mais il n'y a eu aucune victimes. Les gardiens auraient identifié les personnes ayant attaqué le bâtiment de MSF comme étant des soldats de l'APR. Selon certaines indications, ceux qui ont attaqué les locaux de SCF étaient également des soldats de l'APR.

On ne dispose pas d'éléments de preuve irréfutables quant à l'identité des assassins des employés de MDM. Certaines sources affirment qu'il s'agissait de membres des ex-FAR, tandis que d'autres accusent les soldats de l'APR. Toutes les sources locales confirment qu'il y avait une forte présence de l'APR dans la région ; suite aux premiers coups de feu tirés contre les locaux de MSF et de SCF, l'armée avait été alertée et avait entrepris de protéger les ressortissants étrangers vivant dans le voisinage immédiat. Il ne semble pas que le gouvernement ait fourni une quelconque explication officielle concernant ces événements.

Guy Pinard, un prêtre canadien d'une soixantaine d'années, a été tué d'une balle dans le dos le 2 février 1997 lors d'une messe de communion dans la commune de Kinigi (préfecture de Ruhengeri). L'assassin a été identifié par des témoins comme étant un enseignant, ancien soldat de l'APR ; il a été arrêté par la suite, mais il aurait été relâché peu après. D'après ceux qui le connaissaient, Guy Pinard, qui vivait au Rwanda depuis plus de trente ans, était une personne au franc parler, qui avait aidé aussi bien des Tutsi que des Hutu à échapper aux massacres. Il avait été le témoin de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment dans la préfecture de Ruhengeri. Il était connu pour ses critiques à l'égard du gouvernement actuel.

Le 4 février 1997, cinq membres de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda – Sastra Chim Chan, de nationalité cambodgienne, Graham Turnbull, britannique, Jean-Bosco Munyaneza et Aimable Nsensyumvu, deux interprètes rwandais, et Agrippin Ngabo, un employé de bureau rwandais – ont été tués par des hommes armés dans la commune de Karengera, située dans le sud-ouest de la préfecture de Cyangugu, après que leurs véhicules furent tombés dans une embuscade. Ces cinq personnes ont succombé à des

blesures par balles ; quatre d'entre elles sont mortes sur le lieu même de l'attaque ou à proximité ; Agrippin Ngabo est décédé plus tard, alors qu'on le transportait par avion à l'hôpital. Le corps de Sastra Chim Chan a été retrouvé décapité. Ces assassinats ont été publiquement attribués à des groupes d'opposition armés hostiles à l'APR. Cinq personnes ont été arrêtées dans le cadre de cette affaire, et elles ont avoué avoir pris part à l'embuscade. Deux autres auraient été tuées par des soldats de l'APR, dont le chef présumé du groupe.

Le 27 avril 1997, Griet Bosmans, religieuse belge et directrice d'école, a été tuée lors d'une attaque contre une école de Muramba, préfecture de Gisenyi (cf. plus haut chapitre I.9).

À tous ces cas, il faut ajouter un certain nombre d'autres faits qui se sont produits dans diverses parties du pays – y compris à Kigali –, au cours desquels du personnel local ou étranger d'organisations internationales a été agressé, frappé ou menacé.

I. 11 Massacres commis par des civils tutsi armés

Un grand nombre de Hutu qui étaient revenus dans le pays ont été tués par des civils tutsi, notamment en janvier et en février 1997. Entre le 7 et le 9 janvier 1997, une vingtaine de personnes revenues de Tanzanie ont été frappées ou tuées à coups de machette et de bâton par des civils tutsi de la cellule de Rugarama, et 40 autres par des Tutsi de la cellule de Ruhanga, deux cellules qui se trouvent dans le secteur de Kigina, commune de Rusumo (préfecture de Kibungu). Les victimes étaient des hommes, des femmes et des enfants. Parmi celles tuées dans la cellule de Ruhanga figuraient Ruginyange et sa femme Bazizane, Paul Biguli, son épouse Alvere Zirakuye et sa soeur Mukantakiye. Dans cette même cellule, le corps d'un jeune garçon de douze ans, Gapira, a été retrouvé pendu à un arbre, et les corps de Vincent Biramahire et de Gasove gisaient dans des latrines. Plusieurs personnes auraient été arrêtées à la suite de ces massacres.

Le 26 janvier 1997, dans les secteurs de Musanze, de Rugina et de Kanyamiheto, situés dans la commune de Kinigi (préfecture de Ruhengeri), des civils tutsi armés qui auraient reçu l'aide de soldats de l'APR ont tué quelque 140 civils hutu non armés lors d'une opération de représailles, après qu'au moins 24 civils tutsi eurent été tués dans la région par des groupes armés hutu (cf. plus haut chapitre I. 8). Il semble que les victimes de cette opération de représailles – des hommes, des femmes et des enfants – aient été tuées au hasard. La plupart ont été battues à mort. Des grenades ont également été utilisées. Certains corps ont été retrouvés sur le lieu même du massacre, d'autres dans une rivière proche ou sur ses rives, d'autres encore dans des latrines.

Le 20 février 1997 vers minuit, 21 membres de deux familles d'ex-réfugiés revenus de Tanzanie en décembre 1996 ont été tués dans le secteur de Nkamira, commune de Birenga (préfecture de Kibungu). Au nombre des victimes figuraient de nombreux enfants, dont un bébé de trois mois. Les assassins étaient, semble-t-il, des civils tutsi armés de fusils.

Au cours des jours qui ont suivi l'attaque du camp de réfugiés de Mudende (préfecture de Gisenyi) le 22 août 1997 (cf. plus haut chapitre I.8), un nombre inconnu de civils hutu vivant dans le voisinage auraient été tués par des civils tutsi, et leurs maisons incendiées. Selon des sources locales, les soldats de l'APR présents dans la région n'ont pas tenté d'intervenir pour

empêcher ces assassinats commis à titre de représailles. D'après certaines allégations, des soldats auraient même pris part à ces massacres.

I. 12 Massacres commis par des tueurs non identifiés

Amnesty International a reçu des informations concernant de nombreux massacres au sujet desquels n'existe aucune indication claire ou preuve irréfutable quant à l'identité des assassins. En voici quelques exemples.

Dans la soirée du 14 février 1997, Vincent Nkezabaganwa, président du Conseil d'État et vice-président de la Cour suprême, a été attaqué à son domicile de Gisozi, à Kigali, par des hommes armés portant l'uniforme militaire. Trois autres personnes qui se trouvaient avec lui à ce moment-là ont également été tuées : Kamali, un gardien de nuit connu aussi sous le nom de Rubare, Alphonse Ngoga, qui travaillait au cabinet du Premier ministre, et Gasana, chauffeur de son état. Vincent Nkezabaganwa a été gravement blessé mais il n'est pas mort immédiatement. Des soldats l'auraient accompagné à l'hôpital. Plus tard le même jour, sa famille a été informée de sa mort et de ce que son corps avait déjà été transporté à la morgue. Les blessures constatées sur sa dépouille ont été décrites comme étant différentes de celles qu'il avait reçues lors de l'attaque – différentes et plus graves : outre les premières blessures à la cuisse, au bras et au ventre, son corps présentait, semble-t-il, de graves blessures à la poitrine.

Le 11 mai 1997, six personnes en voiture ont été tuées par des hommes armés en uniforme militaire après être tombées dans une embuscade dans la cellule de Gitara, secteur de Coko, commune de Mubuga, près de la frontière séparant les préfectures de Butare et de Gikongoro (sud du pays). Les victimes étaient deux étudiantes, Denise Uwizeye, vingt-quatre ans, et Pacifique Kanzayire, deux prêtres de la paroisse de Cyahinda, Pascal Yirirwahandi et Isaïe Habakurama, aide soignant, Jean-Marie Vianney, ainsi qu'une jeune femme, Nyirabazungu. Les soldats de l'APR basés à proximité ne seraient pas intervenus. Plusieurs personnes auraient été arrêtées dans le cadre de cette affaire, mais l'identité des assassins n'est pas confirmée.

Le 5 juillet 1997, deux frères – tous deux hutu –, l'un ancien enseignant et l'autre employé de banque, auraient été tués à l'aide d'outils de ferme dans le secteur de Gakarara, commune de Karago (préfecture de Gisenyi). Un troisième homme – un Tutsi – qui partageait leur maison aurait été épargné. On ignore l'identité des auteurs de ces assassinats.

Dans la nuit du 22 juillet 1997, dix personnes, dont Minani, Muhutu et plusieurs membres de leurs familles – parmi lesquels deux femmes enceintes –, ont été tuées par des inconnus en uniforme militaire dans le secteur de Bimomwe, commune de Musambira (préfecture de Gitarama). On ignore qui sont les assassins ; d'après certaines sources locales, les homicides auraient pu être commis sur ordre d'un soldat de l'APR locale, peut-être pour venger la mort de plusieurs membres de sa famille.

Un certain nombre de fonctionnaires civils locaux ont également été tués en 1997, notamment plusieurs conseillers de secteur et responsables de cellule, ainsi que le sous-préfet de Ngororero (préfecture de Gisenyi), Maurice Sebahunde, qui a trouvé la mort avec deux autres

personnes le 17 mai 1997. Ces assassinats ont en général été attribués à des groupes armés d'opposition. Toutefois, dans la plupart des cas, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer l'identité des auteurs de ces homicides.

II. Les "disparitions"

Le nombre des "disparitions" signalées dans diverses régions du Rwanda a continué d'augmenter en 1997. Au cours des premières semaines qui ont suivi le retour massif de rwandais qui avaient fui dans l'ex-Zaïre et en Tanzanie à la fin de 1996, de nombreuses personnes ont "disparu", en partie en raison du chaos ayant entouré le retour d'un si grand nombre de réfugiés, et en partie à cause des arrestations arbitraires. Depuis cette date, de nombreuses familles sont sans nouvelles de leurs parents supposés être revenus durant cette période. Elles ne savent pas s'ils sont vivants ou morts ; elles ignorent s'ils sont morts dans l'est du Zaïre, s'ils ont été arrêtés à leur retour et figurent parmi les dizaines de milliers de prisonniers détenus dans des conditions qui font craindre pour leur vie, ou s'ils ont été tués en arrivant au Rwanda. Les démarches entreprises pour retrouver les "disparus" sont rendues plus compliquées encore par le fait que ni les autorités rwandaises ni les agences internationales n'ont procédé à un véritable recensement ou comptage des personnes qui retournaient au Rwanda, dans l'atmosphère d'extrême confusion qui a marqué leur renvoi massif, en novembre et en décembre 1996 ; on s'accorde à penser généralement qu'au moins 750 000 d'entre elles sont revenues de l'ex-Zaïre mais, en l'absence de recensement, il a été impossible de vérifier ce chiffre.

Simon Kagarama, un homme de quarante-cinq ans qui avait travaillé comme conducteur dans le cadre d'un projet de développement gouvernemental, a ainsi "disparu" après son retour de l'ex-Zaïre en novembre 1996. Sa famille est restée sans nouvelles de lui pendant des mois, jusqu'au jour où un parent leur a fait savoir qu'on lui avait dit que Simon Kagarama avait été tué peu de temps après son retour, alors qu'il revenait chez lui en traversant la commune de Kivumu, préfecture de Kibuye, dans l'ouest du pays. Simon Kagarama n'a jamais pu rejoindre sa région d'origine dans la préfecture de Byumba, dans le nord du Rwanda. Sa mort n'a pas été confirmée officiellement par les autorités.

Entre le 13 et le 17 janvier 1997, une vingtaine de personnes, au nombre desquelles auraient figuré d'ex-réfugiés revenus de Tanzanie, ont "disparu" dans le secteur de Nyabitare, commune de Rusumo, dans la préfecture orientale de Kibungo, après avoir été arrêtées par un fonctionnaire local. Parmi les "disparus" se trouvaient Bugayi, Karegeya, Dusabeyezu, ainsi que trois frères, Kaberuka, Nsabimana et Gasana.

Dans l'ouest du pays, un grand nombre de personnes, peut-être plusieurs centaines, ont "disparu" durant ou après des opérations militaires de ratissage. Ces "disparitions" se produisent quand l'APR effectue des raids dans des zones où des infiltrations ont été signalées, et regroupe les hommes jeunes. On en a retrouvé certains par la suite dans des centres de détention, et un certain nombre ont été relâchés. Beaucoup, toutefois, demeurent introuvables. C'est ainsi qu'à la fin du mois d'avril 1997, plusieurs centaines d'anciens réfugiés revenus de l'ex-Zaïre auraient "disparu" de la commune de Mukingo (préfecture de Ruhengeri), après avoir été emmenés vers une destination inconnue par des soldats de l'APR.

Certains détenus ont "disparu" pendant leur transfèrement d'un centre de détention à un autre. Les efforts déployés par les familles et par les organisations de défense des droits de l'homme pour les retrouver se heurtent à l'impossibilité d'avoir accès aux centres de détention militaires. La tendance étant d'incarcérer des détenus civils dans des centres de détention militaires, comme c'est le cas dans le camp militaire de Mukamira (préfecture de Ruhengeri), il est probable que certains détenus sont emprisonnés dans ces centres, mais il est pratiquement impossible de savoir avec exactitude où ils se trouvent.

Donat Harelimana, trente-neuf ans, père de trois enfants et ancien assistant à l'université, est revenu de l'ex-Zaïre en novembre 1996. Le 8 mars 1997, il a "disparu" en plein centre de Kigali. Les tentatives de sa famille pour retrouver sa trace dans les prisons et les centres de détention de la capitale se sont soldées par un échec. À la fin du mois de juin 1997, on ne savait toujours pas où il se trouvait. On ignore les raisons pour lesquelles il a "disparu", mais on pense que cela pourrait être lié au fait que Donat Harelimana possédait une propriété à Kigali qui est illégalement occupée par des personnes entretenant, semble-t-il, des liens étroits avec les autorités.

Emmanuel Burasanzwe, fonctionnaire local chargé de l'environnement dans la préfecture de Gisenyi et ancien directeur de prison, a "disparu" le 10 août 1997 après avoir quitté son domicile pour se rendre aux obsèques d'un ami, qui figurait au nombre des personnes tuées le 8 août près du marché de Mahoko, sur la commune de Kanama, préfecture de Gisenyi (cf. plus haut chapitre I. 2). Il aurait rencontré sur son chemin des soldats qui lui auraient demandé de les accompagner jusqu'au bureau local de la commune. Il n'est jamais revenu. On pense qu'il a pu être arrêté, mais on ignorait toujours à la fin du mois d'août où il se trouvait.

Certains cas de "disparitions" semblent avoir été de nature plus politique. C'est ainsi qu'Innocent Murengezi, avocat de la défense chargé de représenter aussi bien les parties civiles que les accusés dans les procès de personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide, a "disparu" à Kigali le 30 janvier 1997. Il aurait été menacé à plusieurs reprises en raison de son travail d'avocat défendant des particuliers accusés d'avoir pris part au génocide ; début janvier, il avait appris qu'un groupe de personnes avait l'intention de l'accuser d'avoir été impliqué dans le génocide, pour le faire arrêter. Peu après sa "disparition", certaines rumeurs ont couru selon lesquelles il avait été arrêté après avoir quitté le tribunal de première instance de Kigali pour retourner chez lui. Cependant, son lieu de détention n'a jamais été rendu public ni communiqué à sa famille qui, depuis lors, est sans nouvelles de lui. Toutes les tentatives visant à connaître son lieu de détention ou à savoir s'il est toujours en vie ont été infructueuses. On craint qu'il ne soit mort. Amnesty International a, à plusieurs reprises, demandé au ministère rwandais de la Justice des informations sur le sort de cet homme, mais l'Organisation n'a obtenu aucun renseignement quant à une éventuelle enquête ouverte par le gouvernement sur la "disparition" d'Innocent Murengezi(12).

Des "disparitions" ont également été signalées à la suite des opérations régulièrement menées par les forces de sécurité, notamment à Kigali. L'objectif de ces opérations est de vérifier l'identité des personnes. La plupart de ceux qui sont contrôlés sont souvent des hommes jeunes. Des arrestations à grande échelle ont eu lieu au cours de ces opérations, comme cela a été le cas fin juin 1997. La plupart des personnes interpellées auraient été relâchées peu de temps après. Celles qui ne sont pas de Kigali sont sommées de retourner dans leur région d'origine. Plusieurs cas ont été signalés de personnes dont les parents n'ont pu retrouver la

trace dans les zones où elles étaient censées être retournées.

III. Mauvais traitements et conditions de détention

III. 1 Les mauvais traitements

Au cours de l'année 1997, des informations de plus en plus nombreuses ont fait état de mauvais traitements délibérément infligés aux détenus. D'après les témoignages reçus par Amnesty International, les anciens réfugiés revenus au Rwanda sont tout particulièrement maltraités, notamment ceux qui, à quelque niveau que ce soit, ont servi dans les forces de l'ancienne armée rwandaise ou qui sont soupçonnés de collaboration avec les "infiltrés".

Les mauvais traitements sont généralement infligés lors de l'arrestation ou durant les premiers temps de la détention dans les «*cachots communaux*». Les responsables sont notamment des soldats, des gendarmes, et parfois des civils ordinaires agissant en présence – voire, dans certains cas, avec l'assistance – de membres des forces de sécurité. La forme la plus courante de mauvais traitements semble être les coups de bâton. Certains détenus ont souffert de fractures du crâne ou de lésions aux reins. Une femme âgée, ancienne réfugiée revenue de l'ex-Zaïre et détenue dans le «*cachot*» de Butamwa, préfecture de Kigali (zone rurale), aurait eu le dos couvert de cicatrices après qu'on l'eut battue pour lui arracher des aveux, au début de l'année 1997.

Zilpa Mukabarinda, une institutrice de vingt-cinq ans travaillant dans une école primaire de Nyange, a été sauvagement agressée et violée, le 23 mars 1997, après avoir été emmenée de chez elle, dans la commune de Bwakira (préfecture de Kibuye). Elle aurait été détenue durant deux mois puis libérée fin mai 1997, mais elle n'a pu reprendre son travail en raison de son mauvais état de santé physique, dû aux mauvais traitements qu'elle avait subis(13). Son arrestation et les mauvais traitements consécutifs se sont produits seulement cinq jours après l'attaque contre l'école de Nyange (cf. plus haut chapitre I. 9).

Jean-Claude Ntidendereza est un vétérinaire de trente-neuf ans, marié et père de cinq enfants. Dans un «*cachot*» de la commune de Bwakira (préfecture de Kibuye), il aurait été fréquemment soumis à des mauvais traitements depuis son arrestation par l'armée, le 1^{er} juillet 1997. En plus de ces mauvais traitements réguliers, il a souffert de brûlures après que des gardiens eurent, semble-t-il, versé sur son corps un mélange brûlant de plastique et de caoutchouc. Le motif de l'arrestation, bien que non confirmé, serait lié aux menaces qu'un commerçant local avait adressées à Jean-Claude Ntidendereza, lequel avait refusé de donner son aval à la vente d'un troupeau dont il jugeait certaines bêtes impropres à la consommation.

Un grand nombre de morts en détention résultant de mauvais traitements délibérés ont été signalées. C'est ainsi qu'en juillet 1997, des sources locales de la préfecture de Kibuye estimaient que dans plusieurs «*cachots*», notamment ceux de Mabanza, de Kivumu et de Rutsiro, au moins un détenu mourait chaque jour du fait de mauvais traitements. Le corps des détenus morts est rendu aux familles. Selon certaines informations, des familles auraient parfois été contraintes de signer des certificats de décès attestant que la mort était due à la maladie.

Des cas de décès en détention ont également été signalés dans plusieurs centres de détention de la préfecture de Kibungo, dans l'est du pays. Douze détenus incarcérés dans le «*cachot*» de Rusumo sont ainsi morts à la fin du mois de février 1997, apparemment parce qu'ils ont été privés d'eau et de soins médicaux après avoir été sauvagement battus.

Plusieurs cas de mauvais traitements ont été signalés dans des centres de détention militaires. On trouve dans ces centres aussi bien des civils que des membres de l'armée. L'ampleur et le caractère systématique des mauvais traitements dans les centres de détention militaires sont plus difficile à vérifier en raison du fait que les autorités en interdisent l'accès. Cependant, certains détenus qui en ont été libérés ont déclaré que le traitement réservé aux prisonniers était beaucoup plus dur que dans les prisons civiles. Citons l'exemple de cet homme arrêté le 22 janvier 1997 et détenu pendant huit jours dans le camp militaire de Muhoza (préfecture de Ruhengeri) qui, selon certaines informations, avait été fouetté sur la poitrine et présentait de terribles traces de tortures ; d'autres détenus ont également dû être transférés à l'hôpital pour y être soignés après avoir été libérés de ce camp.

En février 1997, plusieurs cas de mauvais traitements ont été signalés dans un centre de détention militaire de la commune de Shyorongi, préfecture de Kigali (zone rurale). Le 4 février, cinq détenus qui avaient été sauvagement battus, apparemment en plusieurs occasions distinctes, ont dû être soignés pour leurs blessures. L'un d'eux avait une fracture du pied, un autre des fractures à un pied et à un bras. Selon certains témoignages, un troisième détenu, André Safari, avait un genou brisé et de grandes cicatrices à cause des coups qu'il avait reçus plusieurs semaines auparavant à Bicumbi, avant d'être transféré, en premier lieu, vers le centre de détention militaire de Shyorongi, puis vers le «*cachot communal*» ; cet homme aurait à nouveau été battu dans ces deux centres de détention.

III. 2 Des conditions de détention assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant

Les conditions de vie dans les centres de détention continuent d'être l'objet de vives préoccupations, le nombre total de détenus dans les prisons centrales et les «*cachots*» étant estimé à plus de 120 000, et pratiquement tous ces centres abritant une population plusieurs fois plus importante que leur capacité ne le leur permet. Le nombre des arrestations continue de croître, et très peu de détenus sont relâchés. En dépit des nombreuses promesses du gouvernement, peu de mesures efficaces ont été prises pour améliorer ces conditions, qui menacent la vie même des prisonniers et constituent une forme extrême de traitement cruel, inhumain et dégradant. Plusieurs nouveaux bâtiments pénitentiaires ont été ouverts, mais ils ont également été remplis très rapidement au-delà de leur capacité d'accueil réelle, le nombre des arrestations ne cessant d'augmenter. La promesse plusieurs fois répétée du gouvernement de libérer les mineurs n'a pas été tenue : les enfants continuent d'être placés en détention, subissant dans certains cas les mêmes épouvantables conditions que les adultes.

De nombreux détenus meurent des maladies qu'ils contractent en raison de l'extrême surpopulation, ainsi que du manque d'hygiène et d'équipements médicaux. Il semble que, dans certains cas, des détenus se soient vus délibérément privés de soins médicaux ; ainsi, dans la commune de Mabanza (préfecture de Kibuye), une trentaine de détenus qui avaient été

conduits dans un centre médical pour y recevoir des soins auraient été ramenés dans le «cachot» sans avoir été soignés, après qu'un des détenus se fut enfui du centre.

Juvénal Turatsinze, un homme de vingt-six ans qui avait travaillé pour le ministère de l'Agriculture dans le département en charge des forêts, a été arrêté le 26 janvier 1997 après être revenu de l'ex-Zaïre. Des parents qui lui ont rendu visite dans le centre de détention de Bwakira (préfecture de Kibuye) ont déclaré qu'il souffrait d'une grave infection à l'oeil qui n'était pas soignée et risquait de le rendre aveugle.

Les détenus souffrent également d'une insuffisance flagrante de nourriture. Ceux qui se trouvent dans des «cachots communaux» ne peuvent compter que sur leurs parents pour leur apporter de la nourriture ; mais, dans de nombreux cas, les familles elles-mêmes ont à peine de quoi se nourrir. Ceux qui n'ont aucun parent vivant à proximité ou en mesure de venir les voir dépendent des autres détenus susceptibles de partager leur nourriture. Même ceux qui ont des parents qui leur apportent à manger n'ont pas la garantie de voir la nourriture parvenir jusqu'à eux ; bien souvent, les parents sont contraints de laisser la nourriture aux gardiens et repartent sans avoir vu le détenu. Certaines personnes doivent voyager plusieurs jours à pied pour apporter de la nourriture à un parent détenu, sans aucune garantie de le voir ou de pouvoir lui parler.

IV. Les arrestations arbitraires

Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de personnes dont des parents ou des amis ont été arrêtés peu après leur retour de l'ex-Zaïre ou de Tanzanie, fin 1996 ou début 1997. Compte tenu du grand nombre de ces arrestations, du fait que les registres des prisons sont incomplets voire inexistantes et de l'interdiction d'accéder à certains centres de détention, il est pratiquement impossible de vérifier le nombre exact des arrestations auxquelles il a été procédé depuis cette époque.

Certaines de ces arrestations peuvent être légitimes, par exemple lorsqu'on sait que telle ou telle personne a participé au génocide et que l'accusation a donné lieu à une enquête sérieuse. Il semble toutefois que nombre des arrestations effectuées au cours de ces derniers mois, et dont les victimes étaient d'anciens réfugiés revenus au Rwanda, étaient arbitraires ; apparemment, les cas où l'arrestation a été précédée d'une enquête sérieuse demeurent l'exception. Certains pensent qu'ils ont été arrêtés uniquement en raison des fonctions qu'ils occupaient auparavant ou de la position qu'ils occupaient sous le précédent gouvernement rwandais. Les personnes ayant servi dans l'ancienne armée ou dans l'ancien gouvernement – qu'elles aient eu des responsabilités nationales ou locales, et quelle qu'ait été l'importance de leur grade ou de leur fonction – risquent fort d'être arrêtées. Les autres personnes sont arrêtées apparemment parce qu'elles ont des parents qui ont servi dans l'armée ou le gouvernement précédent. Amnesty International a donné des exemples d'arrestations arbitraires dans plusieurs rapports et actions publiés en 1996 et en 1997(14).

Un grand nombre de personnes ont également été interpellées dans le cadre des opérations de ratissage. Il n'a pas été possible d'obtenir de renseignements détaillés sur tous les cas de personnes arrêtées, celles-ci, notamment dans le nord-ouest du pays, étant souvent détenues dans des centres de détention militaires. Certaines sont relâchées par la suite, d'autres sont

transférées vers des «*cachots communaux*». Il semble que de nombreuses arrestations soient arbitraires. Parmi les personnes arrêtées lors de ces opérations militaires figurent principalement des hommes jeunes, qui se trouvaient être dans la zone où les soldats de l'APR recherchaient des "infiltrés" ; ils sont appréhendés au motif qu'ils sont susceptibles d'avoir collaboré avec ces derniers.

Les arrestations et autres atteintes aux droits de l'homme liées aux conflits de propriété

Des centaines de milliers de personnes réfugiées dans les pays voisins ont trouvé à leur retour leur propriété occupée ; les conflits qui en ont découlé ont donné lieu à des arrestations toujours plus nombreuses. Nombre de ces ex-réfugiés n'osent pas réclamer la restitution de leur maison ; certains, qui l'avaient fait, ont été accusés par les nouveaux occupants d'avoir participé au génocide et ont été arrêtés par la suite. D'autres ont été tués.

Le révérend André Nyilimanzi, ancien coordonnateur de la jeunesse de l'Église épiscopale dans la diocèse de Kigali et archidiacre de Kigali-Est, est revenu de l'ex-Zaïre avec sa famille en novembre 1996. Il a été arrêté peu après son retour. Après sa libération, il lui a cependant été déconseillé de tenter de réclamer la restitution de sa maison et de ses biens de Ndera, dans la commune de Rubungu, préfecture de Kigali (zone rurale). On lui aurait ordonné d'aller vivre dans la commune de Kanombe, où il possède également un lopin de terre.

Gracia Mukangarambe, une femme de trente-huit ans mère de sept enfants, est revenue de Tanzanie avec sa famille en décembre 1996. Au lendemain de son retour dans le secteur de Nyabitare, commune de Rusumo (préfecture de Kibungo), son mari, Servilien Biramahire, a été arrêté sous l'accusation générale de participation au génocide. Alors qu'ils étaient en exil, leur propriété a été occupée par un homme qui a affirmé qu'elle lui avait été donnée par le gouvernement. Il a refusé de partir et menacé de tuer Gracia Mukangarambe et ses enfants ; le fils de cet homme qui occupe illégalement la maison les a menacés avec une machette. Un mois après leur retour, Gracia et ses enfants vivaient toujours sous la bâche en plastique qu'ils avaient rapportée avec eux du camp de réfugiés en Tanzanie, n'osant tenter une fois encore d'obtenir la restitution de leur maison de peur que les nouveaux occupants ne les tuent.

Joran Siborurema, ancien ingénieur marié et père de trois enfants, possédait une maison qui, alors qu'il était en exil dans l'ex-Zaïre, a été occupée puis vendue. Quand il est rentré au Rwanda, il s'est rendu à la banque qui lui avait prêté l'argent nécessaire à l'achat de la maison pour se plaindre de ce que celle-ci avait été vendue. La seconde fois qu'il est allé se plaindre, le 13 janvier 1997, il n'est pas revenu. Trois jours plus tard, on a découvert qu'il avait été arrêté et se trouvait détenu au poste de la brigade de gendarmerie de Remera, à Kigali, accusé de participation au génocide.

Le 27 juin 1997, le président de la Chambre spécialisée du tribunal de première instance de Kigali a décidé que le loyer des maisons situées sur le territoire relevant de la juridiction du tribunal et qui appartiennent aux particuliers dont les noms figurent sur une liste de 140 personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide serait provisoirement saisi et versé sur un compte spécifique au nom du tribunal de première instance de Kigali. L'objectif officiel d'une telle mesure est de faire en sorte que les sommes ainsi recueillies soient ensuite versées à un fonds d'indemnisation aux victimes du génocide. Il ne semble cependant pas que la liste de noms jointe au texte de la décision judiciaire ait un quelconque fondement légal, et l'on ignore

sur quelle base elle a été établie ; certaines des personnes y figurant n'ont pas été jugées, et leur culpabilité n'a donc pas été prouvée. Il semble que les autorités encouragent de fait l'occupation illégale de propriétés privées appartenant à des personnes qui sont peut-être innocentes.

Face aux conflits de propriétés et aux litiges fonciers, le gouvernement rwandais a mis en œuvre une politique dite d'«*habitats regroupés*», qui consiste à construire de nouveaux logements dans des zones définies. Il est demandé aux familles dont les maisons ont été détruites ou occupées, ou qui sont sans abri, d'aller habiter dans ces maisons au lieu d'en faire bâtir de nouvelles sur des terres qui pourtant, de droit, leur appartiennent. Les autorités ont insisté sur le fait que ces «*habitats*» sont destinés à toutes les personnes qui ont besoin de se loger, sans considération de leur origine ethnique. Certains ont accueilli favorablement cette mesure, pensant qu'ils seront plus en sécurité dans ces «*habitats regroupés*». D'autres craignent que dans la situation actuelle, où de nombreux Hutu de retour chez eux trouvent leur propriété occupée par des Tutsi, ces nouveaux "villages" ne soient essentiellement habités que par des Hutu et qu'ils ne se transforment en ghettos, ce qui risquerait d'accroître les tensions ethniques et le fossé entre les communautés. Au moment où nous rédigeons ce rapport, il est encore trop tôt pour juger des conséquences à long terme d'une telle politique.

V. Les autres formes de discrimination frappant les réfugiés rwandais de retour chez eux

À la suite des retours massifs de réfugiés qui ont eu lieu fin 1996, le gouvernement a annoncé que toutes les personnes revenues au Rwanda étaient tenues d'assister à des «*séances de rééducation*» pendant une période de six mois. Certaines personnes ont déclaré qu'elles n'avaient pu obtenir une nouvelle carte d'identité, trouver un emploi ou se faire inscrire dans des écoles ou des établissements d'enseignement qu'après avoir assisté à ces séances. Les conditions qui sont ainsi imposées ont pour conséquence d'empêcher l'accès au travail ou à l'instruction à une grande partie de la population ; elles ont de plus un caractère arbitraire et discriminatoire car il semble en effet que, dans certaines régions du pays, aucun programme de rééducation n'ait encore été mis en place. Cette mesure retarde en outre la réinsertion dans leur communauté des personnes revenues d'exil.

Le 5 mai 1997, le ministre des Travaux publics a adressé une circulaire à tous les entrepreneurs privés – circulaire intitulée «*Engagement des travailleurs récemment rapatriés*» – les informant qu'il leur est interdit d'embaucher des ex-réfugiés qui n'auraient pas suivi les «*séances de rééducation*». Par ailleurs, de nombreux ex-réfugiés se sont vu refuser un emploi dans le secteur public.

En 1996, de nouvelles cartes d'identité ont été introduites au Rwanda. De nombreuses personnes ont été arrêtées sous l'accusation de participation au génocide alors qu'elles venaient déposer une demande de carte d'identité. Les citoyens rwandais qui n'ont pas de carte sont considérés avec méfiance par les autorités, qui les soupçonnent d'avoir été impliqués dans le génocide de 1994. Nombreuses sont les personnes revenues d'exil qui ont peur de faire une demande de carte d'identité, craignant d'être arrêtées arbitrairement, voire tuées. Les réfugiés, tant qu'ils étaient hors de leur pays, ne pouvaient demander ni obtenir de carte. Au cours des derniers mois, il a été procédé dans différentes régions du Rwanda à des opérations

de vérification d'identité effectuées au hasard ; des personnes ont été arrêtées qui n'avaient pas de carte d'identité, apparemment sans considération du fait que la plupart de celles revenues d'exil n'avaient pas eu la possibilité d'en obtenir une.

VI. Vivre dans le silence et la peur : les voix de quelques Rwandais parmi d'autres

Les simples citoyens rwandais, hommes et femmes, vivent dans un climat de peur, surtout dans les régions du nord-ouest du pays. Là, de nombreuses personnes ont fui de chez elles. D'après des sources locales, certains villages ont été désertés. Une femme qui vit dans la préfecture de Ruhengeri a déclaré à Amnesty International :

«Nous nous endormons en sachant que d'un jour à l'autre, nous ne serons peut-être plus ici [...] Je sais qu'après les autres, ce sera moi.»

La plupart des gens sont trop effrayés pour parler des massacres et craignent les représailles. Interrogée sur la situation dans le Nord-Ouest, une femme rwandaise a répondu : *«Il y fait nuit.»* Une autre femme, dont le mari – revenu de l'ex-Zaïre – a "disparu" à Kigali en mars 1997, écrivait dans une lettre adressée à un ami, en mai 1997 :

«Les nouvelles sont nulles, c'est la tristesse et la douleur – que te dire ? [...] Nous, on attend la mort.»

La situation des populations dans le nord-ouest du Rwanda est encore aggravée par le fait qu'elles sont isolées du reste du pays : bien souvent, les lignes téléphoniques sont coupées, les voies d'accès à cette région sont fermées, et la plupart des organisations internationales se sont retirées de cette partie du pays. De fait, c'est une zone qui est coupée du monde extérieur.

Les personnes qui ont parlé des massacres ont à leur tour été prises pour cible et menacées. C'est ainsi qu'en février 1997, deux femmes qui avaient informé une organisation internationale de l'assassinat de leur mari lors d'une opération militaire à Nkuli (préfecture de Ruhengeri), en janvier 1997, auraient été interrogées par des soldats, qui leur auraient demandé pourquoi elles avaient parlé de ces faits à des étrangers. Les soldats les auraient emmenées, et personne ne les a revues.

Un militant des droits de l'homme a déclaré à Amnesty International que les gens avaient de plus en plus peur de témoigner :

«On se tait pour gagner du temps [...] on préfère repousser la date de la mort.»

Les témoignages en provenance des préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi en particulier, émanant notamment de personnes dont des proches parents ont été assassinés, reflètent un sentiment de désespoir et sont porteurs d'un appel adressé au monde extérieur pour qu'il agisse afin de briser le silence. Décrivant la situation dans la préfecture de Ruhengeri, un homme écrit ainsi :

«Je suis prêt à mourir – au moins j'aurai parlé, les autres meurent sans avoir rien dit.»

Cet homme, évoquant les massacres qui ont eu lieu dans la préfecture de Ruhengeri le 2 mars 1997, raconte la façon dont les soldats de l'APR ont regroupé les gens avant de les emmener :

«Ramassant des gens sur leur passage – toutes couches confondues – ils furent comme des brebis amenées à la boucherie sans savoir pourquoi.»

Amnesty International a reçu de nombreuses informations concernant des massacres dont ni les auteurs ni les victimes n'ont été identifiés. Le mystère qui entoure ces massacres ne fait qu'accentuer la terreur de la population. Souvent, des cadavres inconnus sont laissés au bord de la route, et les habitants, terrifiés, se refusent à les identifier, craignant qu'on ne les croit complices des "infiltrés". Le 12 juin 1997, dans la cellule de Buremeli, secteur de Ntarabana, sur la commune de Tare (préfecture de Kigali – zone rurale), des habitants ont signalé qu'ils avaient vu cinq corps au bord de la route qui relie Ruhengeri à Kigali. Un responsable local des forces armées aurait ordonné à la population d'ensevelir les corps sans les identifier ni tenter de connaître les circonstances dans lesquelles ces personnes avaient été tuées. Le 18 juin, quelqu'un aurait déclaré avoir aperçu six corps – dont les bras étaient ligotés – flottant dans la rivière Nyabarongo, commune de Bicumbi (également dans la préfecture de Kigali – zone rurale), sous les yeux de la population locale, partagée entre l'indifférence et la crainte.

Une femme vivant dans la préfecture de Gisenyi a déclaré :

«Ceux qui ne sont pas assassinés par les militaires de l'ancienne armée sont assassinés par les militaires de la nouvelle armée et vice-versa. Ce sont presque toujours les innocents – les neutres – qui sont victimes.»

VII. L'attitude du gouvernement face aux massacres

Le gouvernement rwandais a réagi de diverses façons à la recrudescence des massacres au cours de ces derniers mois. En général, il déclare que la plupart sinon tous les massacres de civils sont le fait d'"infiltrés", de rebelles ou d'autres groupes armés qui cherchent à déstabiliser le pays. Réagissant aux informations selon lesquelles nombre de ces massacres avaient en réalité été commis par leurs propres forces, certains responsables gouvernementaux ont reconnu qu'un petit nombre de civils avaient effectivement pu être tués lors d'échanges de coups de feu, tout en affirmant néanmoins qu'il s'agissait là de cas exceptionnels – une conséquence inévitable des opérations rebelles –, et que la majorité des personnes tuées par les troupes de l'APR appartenaient à des groupes armés. Les autorités civiles et militaires ont fait savoir qu'il était souvent difficile de distinguer les rebelles armés des civils, et elles ont essayé d'atténuer l'importance des massacres de civils en insistant surtout sur la nécessité de lutter contre la rébellion. Plusieurs responsables nationaux ou locaux qui avaient publiquement reconnu la responsabilité de l'APR dans le massacre de nombreux civils, qui avaient protesté contre ces massacres ou qui s'étaient plaints en privé de l'insécurité grandissante dans le pays ont été mutés.

Confronté à des informations précises fournies par des organisations indépendantes de défense des droits de l'homme concernant des atteintes aux droits fondamentaux, le gouvernement rwandais n'en a pas moins continué de nier que l'APR ait perpétré des massacres à grande échelle de civils non armés. Quand Amnesty International a, le 19 février 1997, suite à une visite effectuée peu avant au Rwanda, publié une déclaration faisant état de la recrudescence des massacres, Claude Dusaidi, conseiller du vice-président et ministre de la Défense, a été interrogé à la radio pour savoir si le gouvernement allait ouvrir une enquête sur les massacres qu'auraient commis les troupes de l'APR. Réponse de Claude Dusaidi :

«Il n'est pas besoin d'ouvrir une enquête puisque l'APR n'a perpétré aucun massacre à titre de représailles. Ces massacres sont le pur produit de l'imagination d'Amnesty International

[...] *Quand une armée est attaquée, elle riposte. Nous sommes conscients du fait qu'il existe des problèmes de sécurité [...] Il peut arriver que des civils soient victimes d'affrontements ; c'est regrettable, mais ce n'est pas le but recherché.*»

Quand l'organisation *Physicians for Human Rights* (PHR, Médecins pour les droits de l'homme), qui a son siège aux États-Unis, a signalé qu'entre 2 000 et 3 000 civils avaient été tués par l'APR en l'espace de trois mois, en 1997, un porte-parole du ministère de la Défense a qualifié ces accusations de «*totale­ment exagérées*», affirmant que s'il y avait eu des victimes lors d'affrontements entre l'APR et des membres de bandes armées, ces victimes étaient très peu nombreuses. Un rapport de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda de début août 1997 affirmant que 2 873 personnes avaient été tuées en mai et en juin 1997 a été rejeté par Claude Dusaidi, qui a déclaré qu'il s'agissait d'une «*invention*».

Le 26 août 1997, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération s'est exprimé sur le massacre de réfugiés congolais survenu à Mudende, dans la préfecture de Gisenyi (cf. plus haut chapitre 1. 8). Il a notamment déclaré :

«Le gouvernement rwandais saisit cette occasion pour dénoncer certains groupes de pression extérieurs qui ont récemment entrepris une campagne de désinformation concernant les violences perpétrées dans le nord-ouest du Rwanda par d'anciens soldats et miliciens du régime précédent, responsables des actes de génocide commis au Rwanda en 1994. Par le biais de déclarations tant orales qu'écrites qui ont récemment bénéficié d'une large couverture médiatique, ces mêmes cercles extérieurs ont cherché à rejeter sur l'Armée patriotique rwandaise une partie de la responsabilité des massacres de civils qui ont eu lieu dans les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi [...] Le gouvernement souhaite en particulier adresser des avertissements à certains cercles extérieurs qui, dans le passé, ont fait cause commune avec des dirigeants rwandais dont les idéologies prônaient l'exclusion et le génocide. Il leur demande de cesser de tromper l'opinion publique internationale en divulguant de fausses informations sur la situation rwandaise, qui ne peut en aucun cas être comparée à celle prévalant avant juillet 1994.»

Dans une interview diffusée sur Radio Rwanda le 18 août 1997, le général de division Paul Kagamé, vice-président et ministre de la Défense, a répondu de façon plus précise aux déclarations de membres de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda et d'autres organismes sur les tueries massives commises au Rwanda au cours des derniers mois. Il a annoncé qu'en matière de sécurité, la situation s'était améliorée dans le nord du pays, et que les informations relatives à cette situation avaient été exagérées et sorties de leur contexte. Il a affirmé que les organisations de défense des droits de l'homme ne prenaient pas en considération le fait que des combats s'étaient déroulés dans le Nord-Ouest, et qu'elles ne jugeaient de la situation que dans la seule perspective des droits de l'homme. Il a ajouté que le gouvernement rwandais cherchait à régler le problème des atteintes aux droits fondamentaux et qu'il avait mis en place des mécanismes visant à traiter les abus commis par des groupes ou des individus lors des combats ; il a précisé que des tribunaux militaires jugeaient les soldats qui s'étaient rendus coupables de tels abus. En effet, quatre officiers de l'APR auraient été jugés début septembre 1997 par un tribunal militaire pour avoir participé au massacre de plus de 110 civils non armés dans la commune de Kanama, préfecture de Gisenyi, le 12 septembre 1995(15).

Toutefois, les déclarations publiques faites par de hauts responsables gouvernementaux au

cours des semaines précédentes, qui visaient à montrer leur détermination dans le combat contre l'ennemi, contenaient des menaces à peine dissimulées. Ainsi, lors d'une conférence de presse qui a eu lieu à Nairobi (Kenya) le 16 juillet 1997, le vice-président et ministre de la Défense Paul Kagamé a été interrogé sur les méthodes qu'il comptait utiliser pour venir à bout de la rébellion. Il aurait alors déclaré que le seul moyen qu'il pouvait envisager était de tuer davantage encore de ces personnes qui étaient la source des problèmes, et que le gouvernement emploierait tous les services secrets et tous les outils à sa disposition pour châtier ces personnes(16).

L'ampleur véritable des violences délibérées commises contre des civils non armés continue d'être minimisée. Invité à s'exprimer sur la situation dans le nord-ouest du pays lors d'une réunion d'organisation non gouvernementales organisée en juin 1997, un diplomate représentant le gouvernement rwandais a reconnu qu'il régnait un climat d'insécurité, mais il a affirmé que la situation n'était pas insoluble et que la stratégie militaire portait ses fruits. Il a déclaré, en outre : «*La vie continue.*»

Tout au long de l'année 1997, les responsables du gouvernement rwandais n'ont cessé d'affirmer que les réfugiés souhaitant revenir dans le pays étaient les bienvenus et qu'ils pouvaient le faire en toute sécurité. Dans un discours prononcé le 4 juillet 1997 pour célébrer le troisième anniversaire de la victoire du Front patriotique rwandais, le vice-président et ministre de la Défense Paul Kagamé a déclaré que plus de 90 p. 100 des questions relatives au problème des réfugiés avaient été résolues, mais il a accusé certaines personnes, notamment des étrangers, de se comporter comme si le problème n'avait pas encore trouvé de solution et de s'en emparer pour servir leurs propres intérêts.

VIII. Les réactions de la communauté internationale

VIII. 1 L'impact du retrait international

Les organisations internationales qui ont pour mandat de promouvoir et protéger les droits de l'homme ou de fournir une aide humanitaire au Rwanda se sont heurtées à de formidables obstacles durant l'année 1997. Les assassinats de ressortissants étrangers et d'un nombre encore plus important de citoyens rwandais travaillant pour des organisations internationales ont contraint pratiquement tous les organismes de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires à retirer leur personnel des régions de l'ouest du pays et à abandonner tout ou partie de leurs programmes. Ne l'auraient-ils pas fait que le nombre de morts parmi leur personnel aurait pu être bien plus élevé.

Les conséquences ont été désastreuses. Du point de vue humanitaire, les populations qui avaient le plus besoin d'aide – notamment les personnes revenues d'exil – n'ont pu recevoir le minimum de nourriture et de soins médicaux nécessaires. Les agences humanitaires n'ont pas été en mesure d'assurer ou de contrôler la distribution des approvisionnements de secours. Selon certaines informations, des vivres ont été détournés après avoir transité par les mains des autorités locales et ne sont pas parvenus à leurs destinataires, ce qui a ensuite entraîné des querelles et des violences entre différentes couches de la population. Des autorités locales auraient également détourné certains des approvisionnements destinés à la République

démocratique du Congo (RDC) au profit de l'APR, ainsi que des troupes de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) présentes dans le pays.

Il n'y a pas de surveillance suivie de la situation des droits de l'homme dans la région ouest du Rwanda, que ce soit par des organisations internationales ou locales. L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda ne dispose plus de personnel permanent dans cette zone, en raison de l'insécurité croissante qui y règne. Les membres de cette Opération ne peuvent se rendre que dans un nombre limité d'endroits. Ni eux ni le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ne sont en mesure de contrôler la situation dans l'Ouest. Il est conseillé aux organisations internationales de ne pas se déplacer dans cette région sans escorte ; ce sont là des conditions qui rendent pratiquement impossible toute enquête indépendante sur les cas d'atteintes aux droits de l'homme, notamment sur celles attribuées à l'APR. Le travail des organisations locales de défense des droits de l'homme est également soumis à d'importantes restrictions, le climat général d'insécurité et la crainte d'être pris pour cible en raison du travail effectué empêchant souvent les membres desdites organisations de mener des investigations détaillées dans ces zones. Ce n'est pas seulement le travail d'enquête sur les massacres et les "disparitions" signalés dans la région qui pâtit d'une telle situation ; en effet, ces organisations ne peuvent plus non plus visiter les centres de détention installés dans cette zone, ni assister à titre d'observateur aux procès qui s'y déroulent. Le risque est donc plus grand de voir les mauvais traitements en détention et les irrégularités au cours des procès se multiplier.

Les conséquences de ce retrait ont été illustrées par une escalade des atteintes aux droits de l'homme, dont ne peuvent témoigner que de rares observateurs extérieurs. De fait, les populations des préfectures de l'ouest du pays ont été abandonnées et en sont réduites à souffrir en silence.

VIII. 2 L'attitude qui consiste à fermer les yeux sur les violations systématiques des droits de l'homme

Amnesty International a publié des rapports en 1995, 1996 et 1997 pour attirer l'attention de la communauté internationale sur la détérioration de la situation au Rwanda, et pour recommander l'adoption de mesures susceptibles de contribuer à empêcher que de nouvelles atteintes aux droits de l'homme ne soient commises dans le pays. D'autres organisations – notamment l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda – ont aussi régulièrement mis l'accent sur les violations qui continuaient de se produire. Pourtant, la plupart des gouvernements étrangers ont choisi de fermer les yeux, et les morts toujours plus nombreuses parmi la population rwandaise ne suscitent guère d'intérêt de la part des opinions publiques. Certains gouvernements et leurs représentants au Rwanda ont nié que de graves violations des droits fondamentaux aient été perpétrées par les forces gouvernementales rwandaises. Ainsi l'organisation non gouvernementale PHR a-t-elle fait savoir en juillet 1997 qu'un fonctionnaire de l'ambassade des États-Unis au Rwanda l'avait «mise au défi de produire des éléments prouvant l'existence de graves violations des droits de l'homme au Rwanda».

On pourrait avancer que certains gouvernements et organismes intergouvernementaux ont même contribué à une dégradation potentielle de la situation des droits de l'homme, par

exemple en encourageant ou en forçant les réfugiés rwandais à retourner chez eux, ou en fournissant des équipements militaires aux forces mêmes qui ont commis de graves violations des droits de l'homme.

i) Le rapatriement à n'importe quel prix ?

En 1997, plusieurs gouvernements ont forcé les réfugiés à retourner au Rwanda, en ne tenant pas compte du fait que ces réfugiés avaient peur de retourner chez eux, ni des informations accessibles à tous concernant la situation des droits de l'homme au Rwanda. C'est ainsi que le 12 août 1997, le Gabon a renvoyé chez eux quelque 155 réfugiés rwandais qui avaient clairement fait savoir les jours précédents qu'ils ne souhaitent pas retourner au Rwanda. Parmi eux figuraient un grand nombre de membres des ex-FAR et au moins huit civils qui avaient fait l'objet d'une procédure de "filtrage" de la part du HCR et pouvaient prétendre à bénéficier de la protection de celui-ci ; l'expulsion de ces réfugiés a été condamnée par le HCR, qui l'a qualifiée de «*violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires et des principes humanitaires*». Les soldats des ex-FAR – on estime leur nombre à 97 – ont été placés en détention militaire dès leur arrivée à Kigali. À la fin du mois d'août, on ignorait toujours où ils se trouvaient, et les organisations internationales se sont vu interdire d'accéder à leur lieu de détention.

Le 18 août 1997, un fonctionnaire du gouvernement du Malawi a déclaré sur les ondes de la radio nationale que le rapatriement des réfugiés rwandais pouvait être engagé du fait que le Rwanda connaissait un certain degré de paix et de stabilité. Environ 765 réfugiés rwandais se trouvent au Malawi. Début septembre, une procédure de "filtrage" a été mise en place afin de déterminer quels réfugiés pouvaient être rapatriés. Les réfugiés rwandais qui sont au Malawi – et dans plusieurs autres pays – ont fait l'objet de pressions pour qu'ils demandent leur "rapatriement volontaire" avant que la procédure de "filtrage" ne commence(17).

En dépit des risques manifestes auxquels sont exposés les réfugiés retournant dans leur pays, les gouvernements d'accueil continuent de ne pas respecter l'obligation qui est la leur, au regard des traités internationaux, de fournir une protection à ceux qui leur demandent l'asile. À cet égard, la situation était particulièrement préoccupante dans la RDC (ex-Zaïre) depuis les attaques qui ont eu lieu en octobre 1996 contre les camps de réfugiés. Face à cette situation, le HCR a en général continué de promouvoir le rapatriement des réfugiés rwandais, notamment à partir de la RDC ; entre janvier et la mi-août 1997, environ 200 000 réfugiés sont retournés au Rwanda, la plupart du temps dans le cadre d'opérations organisées ou facilitées par le HCR. Nombre d'entre eux regagnent les préfectures situées dans l'ouest du pays, où des milliers de personnes ont, depuis leur retour, été victimes de violations des droits de l'homme.

Les victimes de ces violations sont les mêmes personnes qui, terrorisées, ont fui en octobre 1996 les attaques lancées contre les camps de réfugiés de l'ex-Zaïre, et qui ont parcouru des centaines de kilomètres sans guère d'espoir de survivre. Certaines de ces personnes ont traversé tout le territoire de l'ex-Zaïre jusqu'au Congo, d'où il leur a fallu fuir à nouveau lorsque des combats ont éclaté dans ce pays en juin 1997. Certaines ont achevé leur périple en République centrafricaine ou au Gabon, où elles ont été une fois encore menacées d'expulsion. Les pays ayant accueilli des réfugiés rwandais et des demandeurs d'asile – notamment la RDC, la République du Congo, le Malawi, la République centrafricaine, le

Gabon, la Tanzanie, le Kenya, l'Angola et d'autres encore – ont de plus en plus souvent tendance à refuser de fournir une protection à ces personnes et à menacer de les renvoyer au Rwanda.

Désormais, ces réfugiés risquent de connaître dans leur pays un sort similaire à celui qu'ils cherchait à fuir en prenant la route de l'exil. Un ancien réfugié revenu de l'ex-Zaïre, décrivant la situation qui prévaut dans la préfecture de Ruhengeri depuis janvier 1997, a eu ces mots : *«Nous qui pensions l'avoir échappé belle en quittant le Zaïre, nous voilà encore durement éprouvés.»*

Les gouvernements et les organismes internationaux qui promeuvent ou facilitent le rapatriement sont clairement conscients des risques auxquels s'exposent les réfugiés en revenant au Rwanda ; il semble pourtant qu'ils continuent à penser que le rapatriement est une option viable, jugeant que les risques courus par les réfugiés au Rwanda sont légèrement moindres que ceux qui les menacent en RDC. Cependant, les agences des Nations unies – qu'il s'agisse du HCR ou de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda – ont dit sans ambiguïté qu'elles n'étaient pas en mesure de vérifier si les réfugiés revenant dans leur pays étaient en sécurité, en raison précisément de l'insécurité régnant dans nombre des zones où ils retournent et de l'impossibilité d'y accéder. Les fonctionnaires du HCR ont en outre ouvertement reconnu que la situation au Rwanda s'était dégradée. Pourtant, ces contradictions ne trouvent pas de solutions. Il est évident que la politique actuellement appliquée, qui consiste à promouvoir et faciliter les rapatriements au Rwanda, doit faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte la réalité de la situation du pays d'origine des réfugiés.

Amnesty International comprend que les agences internationales qui travaillent avec les réfugiés sont confrontées à une situation difficile, considérant les graves violations des droits de l'homme dont peuvent être victimes les réfugiés rwandais s'ils restent en RDC, et les risques auxquels ils s'exposent aussi en revenant au Rwanda. Il est nécessaire d'insister davantage sur la recherche de solutions prenant en compte le fait qu'il est dangereux pour les réfugiés de retourner au Rwanda. Les risques d'atteintes aux droits de l'homme dans la RDC ne doivent pas faire oublier que la situation au Rwanda ne peut être considérée comme plus sûre ; en aucune circonstance le rapatriement vers un pays qui n'est pas sûr ne doit être encouragé. Amnesty International demande au gouvernement de la RDC et aux autres pays accueillant des réfugiés rwandais de veiller à leur protection tant qu'il demeure dangereux pour eux de retourner dans leur pays d'origine. Si les autorités de la RDC ne veulent ou ne peuvent pas assurer une telle protection, la communauté internationale doit intervenir en déployant par exemple des forces de police civile internationale afin d'aider à garantir la sécurité des réfugiés.

ii) Les transferts d'équipements et de compétences militaires

En 1996 et en 1997, plusieurs gouvernements ont procédé à des transferts d'équipements et de compétences militaires au profit du Rwanda, apparemment sans guère se soucier du bilan imputable aux forces de sécurité rwandaises en matière de droits de l'homme, que ce soit avant ou pendant cette période. Il ne semble pas non plus que les graves et persistantes atteintes aux droits fondamentaux commises en RDC et au Burundi voisins aient été prises en

considération – bien que soient connus les liens militaires étroits qui unissent les gouvernements, les forces de sécurité et les groupes armés d'opposition du Rwanda, du Burundi et de la RDC.

Amnesty International ne prend pas position quant à savoir s'il faut maintenir des relations militaires, économiques ou culturelles avec des pays où les droits de l'homme sont violés, et l'Organisation ne s'oppose ni n'apporte son soutien aux mesures de punition que sont, par exemple, le boycottage ou les sanctions. En revanche, Amnesty International est opposée aux transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police lorsqu'il existe des raisons de penser que ceux-ci peuvent favoriser les atteintes aux droits de l'homme. L'Organisation demande aux gouvernements de tenir compte du bilan des pays destinataires en matière de droits de l'homme avant de procéder à de tels transferts.

C'est ainsi qu'en 1994 et en 1995, Amnesty International a fait campagne contre les fournitures d'armes aux anciennes forces armées rwandaises et aux milices basées, à cette époque, dans l'est du Zaïre, au motif que ces armes étaient susceptibles d'être utilisées par ceux qui avaient joué un rôle essentiel dans le génocide de 1994 pour commettre de nouvelles exactions contre des civils non armés(18). L'Organisation a également demandé que les fournitures d'armes au gouvernement rwandais fassent l'objet d'un contrôle strict. En novembre 1996, Amnesty International a appelé à mettre un terme aux transferts d'armes légères et d'équipements militaires associés dans la région des Grands Lacs, en raison du fait que ces armes continuaient d'être utilisées pour commettre des atteintes aux droits de l'homme sur la personne de civils non armés au Rwanda, au Burundi et dans l'ex-Zaïre(19). Toujours fin 1996, l'Organisation a écrit à un certain nombre de gouvernements, dont les États membres du Conseil de sécurité de l'ONU, du Mécanisme de règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, afin de les mettre en garde contre le danger que représenteraient de nouveaux approvisionnements en armes légères et en équipements militaires associés dans la région des Grands Lacs ; Amnesty International fournissait en outre à ces gouvernements des précisions sur les atteintes aux droits de l'homme commises par les diverses parties au conflit, notamment celles perpétrées au Rwanda.

En ce qui concerne la situation actuelle au Rwanda, ces violations graves et systématiques des droits de l'homme commises contre des civils non armés se sont poursuivies en 1996 et en 1997, aussi bien sur le territoire rwandais que dans la RDC voisine, où les troupes de l'APR maintiennent une présence. Amnesty International estime que ces transferts d'armes légères et d'équipements militaires associés ainsi que de certains types de compétences au profit de l'APR ou de groupes armés divers sont susceptibles de favoriser de nouvelles violations des droits fondamentaux.

En juillet 1997, le gouvernement sud-africain a décidé de reprendre ses ventes d'équipements militaires au Rwanda, en dépit des informations détaillées que lui avaient fournies Amnesty International sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et dans les pays limitrophes, informations qui faisaient notamment état des massacres de civils non armés par l'APR et par des groupes d'opposition armés. La décision de l'Afrique du Sud de reprendre ses ventes d'équipements militaires au Rwanda se fondait apparemment sur l'idée que la Rwanda avait le droit de défendre son territoire, et sur l'engagement que ces équipements ne seraient pas utilisés à l'extérieur des frontières nationales. Il ne semble pas que le sort épouvantable des

civils non armés au Rwanda ait été pris en considération. Même la promesse selon laquelle les équipements ne seraient pas utilisés hors des frontières rwandaises apparaît bien creuse, étant donné la présence de nombreuses troupes de l'APR en RDC – présence aujourd'hui largement reconnue – et l'implication de ces troupes, dès octobre 1996, dans les massacres commis dans la région. En un premier temps, les ventes sud-africaines doivent se limiter à des véhicules militaires et des équipements de communication. Ces équipements – bien qu'ils n'entrent pas dans la catégorie des équipements meurtriers – peuvent cependant aider l'APR à commettre des atteintes aux droits de l'homme, notamment contre des civils non armés, dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles menées dans des zones reculées(20). Le 30 juillet 1997, certaines informations ont fait état de l'acquisition par l'APR d'au moins deux hélicoptères de combat, lesquels ont rapidement été envoyés dans les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi, dans le nord-ouest du pays. Ce type d'hélicoptère – le MI24 de fabrication russe – est généralement utilisé pour des attaques au sol, mais peut également servir à des missions de surveillance. Selon certains renseignements, des officiers de l'APR auraient auparavant – en octobre 1996 – suivi des cours de formation en Afrique du Sud pour apprendre à piloter avions et hélicoptères.

Les États-Unis d'Amérique ont été l'un des principaux soutiens politiques et militaires du Front patriotique rwandais (FPR) et de l'APR, cela même avant que l'actuel gouvernement n'arrive au pouvoir au Rwanda, en juillet 1994. L'armée américaine participe en particulier à un intense programme d'entraînement des soldats de l'APR depuis 1996.

Dans une lettre en date de février 1997 adressée à Amnesty International, un représentant de la diplomatie américaine déclare que le programme d'entraînement militaire dispensé par son pays *«consiste notamment à donner des cours d'anglais, à contribuer au développement du système de justice militaire rwandais, à favoriser une gestion efficace des ressources en matière de défense, ainsi qu'à faire venir aux États-Unis des ingénieurs, des intendants militaires, des médecins, des adjudants-majors et des officiers d'artillerie afin de parfaire leur formation. Nous avons également organisé un cours accéléré sur les techniques élémentaires de l'infanterie pour une trentaine de soldats de l'APR. Dans tous nos rapports avec l'APR, notre ligne directrice a été de rendre professionnelle une armée qui, au départ, était un mouvement de guérilla, et d'apprendre à ses officiers à gérer une force multiethnique»*.

D'après un rapport du ministère de la Défense américain exposant de façon détaillée les activités des forces militaires américaines au Rwanda depuis 1994, l'armée américaine dispensait officiellement un entraînement militaire aux officiers de l'APR depuis janvier 1994, alors que l'APR n'était encore qu'un mouvement de guérilla. En juillet 1994, les États-Unis ont fourni une aide militaire pour des opérations humanitaires de secours auxquelles coopérait l'APR, aide qui ne comportait pas d'entraînement. En 1995, 1996 et 1997, l'armée américaine a aidé l'APR dans le cadre d'un programme de déminage. Au cours de cette période, l'armée américaine a également entraîné des officiers de l'APR aux États-Unis. Des officiers de l'APR et de la gendarmerie ont suivi au Rwanda une formation portant sur des questions de justice militaire et sur les procédures en matière de justice pénale. En juillet et en août 1996, des soldats de l'APR ont suivi un entraînement touchant à *«la formation de chefs de petites unités, aux techniques tactiques, aux méthodes d'orientation terrestre, aux premiers secours et aux rudiments du maniement des armes. L'entraînement aux techniques tactiques était axé sur les tactiques de patrouille»*. L'entraînement au maniement des armes s'est fait avec des fusils M4 de fabrication américaine – équipement qui, d'après le rapport, n'a pas été laissé aux mains de

l'APR à l'issue de l'entraînement.

L'assistance militaire américaine s'est intensifiée au cours des mois qui ont précédé les attaques d'octobre 1996 contre les camps de réfugiés rwandais dans l'est de la RDC. Plusieurs sources, indépendantes les unes des autres, ont déclaré avoir vu du personnel militaire américain à diverses occasions en 1996, aussi bien au Rwanda que dans l'est de la RDC. Les auteurs d'un rapport publié en juillet 1997 par PHR – organisation non gouvernementale dont le siège est aux États-Unis – affirment que *«le nombre de membres du personnel militaire américain a, selon les récits de témoins, varié entre 12 et plus de 100 personnes présentes à tout moment au Rwanda(21)»*. Les représentants américains ont continué de nier que des équipements ou du personnel américains aient été présents dans l'est de la RDC.

Des milliers de réfugiés non armés ont été délibérément tués au cours des attaques menées en octobre 1996 contre les camps installés dans l'est de la RDC, attaques imputables à l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), qui a bénéficié du soutien des soldats de l'APR. Le rôle majeur joué dans ces attaques par l'APR a, depuis, été publiquement confirmé par le vice-président et ministre de la Défense Paul Kagamé. Celui-ci, dans un entretien publié par le *Washington Post* dans son édition du 9 juillet 1997, a évoqué le rôle crucial de l'APR dans le soutien à l'AFDL, et plus précisément dans la planification et l'exécution d'attaques contre les camps de réfugiés de l'est de la RDC, l'objectif officiel étant de démanteler les structures et les bases de l'ex-armée rwandaise et des milices *interahamwe*. Dans cet entretien, Paul Kagamé déclare notamment que le Rwanda a fourni des armes et dispensé un entraînement aux troupes de l'AFDL ; il ajoute qu'au sein de ce mouvement, les unités les plus importantes étaient composées de soldats de l'APR, et que les chefs étaient membres de cette armée.

Le rapport du ministère de la Défense américain fait également état de la formation dispensée au personnel civil et militaire rwandais dans le domaine de l'*«information publique»*, ce qui semble avoir favorisé la campagne du gouvernement rwandais visant à encourager les réfugiés à revenir dans leur pays – alors même que leur sécurité n'y était pas assurée. En novembre 1996, le personnel civil et militaire rwandais a reçu une formation portant sur les *«opérations destinées à aider au rapatriement des réfugiés et autres civils déplacés, ainsi que sur l'organisation et la mise en œuvre de campagnes publiques d'information visant à soutenir le rapatriement et la réinsertion des réfugiés»*. Cela incluait la fabrication de matériel tel que tracts ou messages radiodiffusés : *«Ces matériels encourageaient les réfugiés à retourner dans une patrie sûre et visaient à faire pièce au message des ex-FAR et des interahamwe selon lequel les personnes revenant au Rwanda seraient tuées dès leur retour.»* En mars et en avril 1997, les militaires américains *«ont formé et aidé à mettre sur pied la Rwandan Military Information Platoon (Section d'information de l'armée rwandaise), qui a pour mission de créer des affiches et autres produits médiatiques aux fins de propagande»*. Cette campagne d'information publique soutenue par les États-Unis a joué un rôle très important en contribuant à convaincre les gouvernements étrangers et les organisations humanitaires que les réfugiés rwandais pouvaient retourner chez eux en toute sécurité ; une fois revenus, cependant, nombre d'entre eux ont été victimes de violations des droits de l'homme, notamment d'exécutions extrajudiciaires ou de "disparitions".

Les militaires américains ont continué d'entraîner les officiers de l'APR en juillet et en août 1997. Il semble que cet entraînement comprenait un volet droits de l'homme, dont les détails

n'ont pas été divulgués. Les responsables américains ont nié que l'armée américaine ait dispensé à l'APR un entraînement aux méthodes de lutte anti-insurrectionnelle.

Bien que les États-Unis aient entretenu avec les forces armées rwandaises des liens officiels étroits, il ne semble pas que ce pays ait publiquement condamné les graves et persistantes atteintes aux droits de l'homme commises par l'APR contre des civils non armés. À l'inverse, un responsable du Pentagone aurait qualifié le bilan du Rwanda en matière de droits de l'homme comme étant «*étonnamment bon*(22)». Amnesty International estime que le soutien politique apporté par les États-Unis au gouvernement rwandais, soutien apparemment non critique, ne peut qu'encourager les autorités de ce pays à croire qu'elles peuvent continuer de commettre des atteintes aux droits fondamentaux sans grand risque d'être critiquées par leur alliés les plus importants.

En outre, certaines questions demeurent quant aux liens politiques et militaires étroits unissant les gouvernements et les forces de sécurité de l'Ouganda et du Rwanda, ainsi que ceux existant entre les États-Unis, l'Afrique du Sud et ces deux pays. Des rapports précédents établissaient un lien entre l'Ouganda et le soutien militaire reçu par l'APR. De nombreuses troupes de l'APR ont combattu en Ouganda avant 1994, et l'armée ougandaise aurait fourni à l'APR moyens logistiques et entraînement en matière d'artillerie. Les États-Unis ont accru leur soutien militaire à l'Ouganda en 1996 et, très récemment en 1997, ont participé à l'instruction des troupes ougandaises. Un représentant diplomatique de ce pays a fait, en février 1997, la déclaration suivante : «*Cette instruction vise principalement à améliorer la gestion professionnelle et les opérations de l'Uganda People's Defence Forces (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda) ; elle est dispensée exclusivement au personnel civil et militaire ougandais.*» Plus récemment encore, en juillet 1997, l'armée américaine a organisé des stages d'instruction en Ouganda dans le cadre d'une initiative dont l'objectif est de mettre sur pied une force africaine de maintien de la paix. Bien que le gouvernement sud-africain ait affirmé avoir reçu des assurances aux termes desquelles les armes exportées vers l'Ouganda ne seraient pas réexportées, certaines informations datant de mars 1997 font état du fait que de l'armement sud-africain vendu à l'Ouganda aurait abouti au Soudan dans les mains de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), mouvement d'opposition au régime. Cela soulève la question de savoir si les armes fournies à l'Ouganda ne peuvent pas non plus aboutir au Rwanda ou en RDC.

Le Zimbabwe figurait également parmi les principaux pays ayant aidé militairement l'AFDL en RDC. Ce pays a fourni armes et soutien logistique aux troupes de l'AFDL, des troupes qui se sont rendues responsables, en 1996 et en 1997, du massacre de milliers de civils non armés dans l'est de la RDC, dont de nombreux réfugiés rwandais. La présence de troupes de l'APR étant attestée dans cette région – le vice-président et ministre de la défense Paul Kagamé l'a publiquement reconnu en juillet 1997 –, il est probable que certaines des armes livrées ont pu trouver un chemin vers le Rwanda et y être utilisées par des soldats de l'APR. Ces approvisionnements en armes ont donc vraisemblablement contribué à ce que de graves atteintes aux droits de l'homme soient commises tant dans la RDC qu'au Rwanda.

Certaines informations indiquaient également que les groupes d'opposition armés continuaient de recevoir de façon illicite des armes et des munitions transitant par la RDC. C'est ainsi qu'en février 1997, des groupes armés rwandais basés dans le camp de réfugiés de Tingi-Tingi ou à proximité auraient reçu des armes, des uniformes et des munitions.

Recommandations

Amnesty International estime qu'il est indispensable que les autorités rwandaises, encouragées et soutenues par les gouvernements étrangers, mènent une action concertée pour empêcher le pays de sombrer un peu plus dans l'anarchie et pour sauver les vies de milliers de civils rwandais. Il faut que, dans toutes les régions du Rwanda, le plus élémentaire respect des droits de l'homme soit rétabli afin de permettre tant aux réfugiés qui reviennent chez eux qu'aux personnes qui n'ont pas quitté leur pays de ne plus vivre dans la peur et l'insécurité.

À l'adresse du gouvernement rwandais

Le gouvernement rwandais doit être tenu pour responsable de toutes les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État. Le gouvernement doit, et c'est un minimum, informer l'opinion des circonstances dans lesquelles des atteintes aux droits fondamentaux ont été perpétrées, en précisant notamment le nombre des victimes, l'identité des auteurs, l'état d'avancement des enquêtes et les mesures prises contre les personnes reconnues responsables.

Amnesty International salue l'action du gouvernement dans un certain nombre de cas où des membres des forces de sécurité ont été arrêtés pour leur participation à des violations des droits de l'homme, et elle sollicite de plus amples informations sur les progrès de l'action judiciaire engagée à leur encontre. Ainsi, l'Organisation se félicite des renseignements portés à sa connaissance selon lesquels début septembre 1997, quatre officiers de l'APR ont été jugés pour leur rôle dans le massacre, en septembre 1995, de plus de 110 civils non armés dans la commune de Kanama (préfecture de Gisenyi) – bien que le procès ait eu lieu trois ans après les faits. Il semble cependant, à la date d'aujourd'hui, que de telles actions judiciaires ne sont pas courantes, et que la plupart des auteurs des violations des droits de l'homme mentionnées dans le présent rapport continuent d'échapper à la justice.

Amnesty International prie instamment le gouvernement de prendre connaissance et de mettre en œuvre les recommandations qui suivent, l'objectif étant à plus long terme de mettre fin à ces atteintes aux droits de l'homme.

Les exécutions extrajudiciaires

Amnesty International rappelle au gouvernement rwandais que le droit à la vie, garanti par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est l'un des plus fondamentaux de tous les droits de l'homme.

Amnesty International accepte l'idée selon laquelle un gouvernement a le droit de défendre son pays contre toute agression armée, et qu'il est de sa responsabilité de protéger les populations civiles contre toute attaque de groupes armés. Cela n'autorise pas pour autant les forces de sécurité à tuer délibérément des civils non armés. Les opérations anti-insurrectionnelles ne peuvent en aucune circonstance justifier que l'armée exécute des civils

non armés de manière extrajudiciaire. De nombreux témoignages en provenance du Rwanda, présentés de façon résumée dans ce rapport, indiquent qu'à l'inverse de ce qu'affirme le gouvernement, la plupart des victimes des massacres commis ces derniers mois ne sont pas des "infiltrés" armés, mais bien des civils non armés. Ces massacres constituent une violation du droit international humanitaire, et notamment de l'article 3 commun aux Conventions de Genève.

Amnesty International demande au gouvernement rwandais :

- d'interdire aux membres des forces de sécurité rwandaises de se rendre responsables d'exécutions extrajudiciaires, et de veiller à ce que les Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions soient pleinement appliqués ;
- de condamner publiquement et officiellement les exécutions extrajudiciaires, au plus haut niveau, à chaque fois qu'il s'en constate ;
- de garantir un strict contrôle hiérarchique au sein de l'APR et de transmettre des instructions aux chefs de l'armée à tous les niveaux pour qu'ils ne recourent à la force meurtrière que dans les situations où celle-ci s'avère strictement nécessaire afin de protéger la vie – conformément à l'article 3 du Code de conduite de l'ONU pour les responsables de l'application des lois –, et seulement dans la mesure exigée par les circonstances. Les responsables de l'application des lois doivent être instruits du fait qu'ils ont le droit et le devoir de refuser d'obéir à tout ordre visant à leur faire prendre part à une exécution extrajudiciaire ;
- de rappeler aux membres des forces de sécurité à tous les niveaux qu'il est de leur devoir de protéger la population civile au Rwanda dans sa totalité – les ex-réfugiés comme les personnes qui ne sont pas parties, quel que soit leur groupe ethnique ou leur milieu social. La résolution 34/169, adoptée le 17 septembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies avec le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, dispose que *«comme tout organe du système de justice pénale, tout service chargé de l'application des lois doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle»* ;
- de veiller à ce que tous les membres des forces de sécurité aient connaissance des normes internationales relatives à la conduite des responsables de l'application des lois et reçoivent une formation en ce domaine ; ils devront notamment connaître les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, et les Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois ;
- de mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur les cas d'exécutions extrajudiciaires qui sont signalés, de rendre publics les résultats de ces enquêtes, et de veiller à ce que les personnes reconnues responsables d'avoir commis ou donné l'ordre de commettre des exécutions extrajudiciaires soient immédiatement suspendues de leurs fonctions et déférées à la justice. Le gouvernement a promis et/ou annoncé l'ouverture d'enquêtes sur de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires présumées, mais à la connaissance d'Amnesty International, il n'a pas jusqu'à présent publié les conclusions détaillées de ces enquêtes.

Amnesty International accueille favorablement le fait que quelques personnes accusées d'avoir commis des exécutions extrajudiciaires ont été arrêtées ; l'Organisation invite le gouvernement à faire en sorte que ce genre de mesures deviennent courantes et ne demeurent pas exceptionnelles. Le gouvernement devrait franchir le pas suivant, qui est indispensable, à savoir divulguer le nombre et l'identité des soldats de l'APR arrêtés pour participation présumée à des exécutions extrajudiciaire, en précisant le détail des crimes spécifiques dont ils sont accusés et l'état d'avancement de leur dossier. Si les personnes incriminées sont inculpées, elles devront bénéficier d'un procès public conforme aux normes internationales en matière d'équité des procès, et l'éventualité d'un recours à la peine capitale devra être écartée.

- de prendre des mesures pour empêcher les civils armés tutsi de commettre des massacres, à titre de représailles par exemple, après des attaques de groupes armés hutu. À chaque fois que cela est possible, les soldats de l'APR devraient intervenir pour prévenir de tels massacres et protéger les populations en danger.

Les "disparitions"

Amnesty International demande au gouvernement rwandais :

- de dire clairement que les "disparitions" constituent une grave violation des droits de l'homme, et que toute personne accusée d'être responsable de "disparitions" sera traduite en justice ;
- d'ouvrir sans délai des enquêtes approfondies sur les cas de "disparitions" présumées, et informer les familles des personnes "disparues" de l'état d'avancement des enquêtes, ainsi que de leurs conclusions ;
- d'ouvrir une enquête s'il apparaît que la personne est morte, afin d'établir les causes de son décès. La famille aura accès à toute information relative au décès et sera autorisée à se faire représenter au niveau de l'enquête. Le corps de la personne décédée sera rendu à sa famille dès que possible ;
- d'autoriser les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires à accéder à tous les centres de détention civils et militaires afin de permettre une recherche plus précise du lieu où pourraient être détenues les personnes signalées comme "disparues", et faciliter toute tentative pour les retrouver. Les autorités devraient systématiquement consigner sur un registre le lieu d'incarcération des détenus, en notant également leur éventuel transfèrement d'un centre de détention dans un autre, afin de permettre les vérifications ;
- de veiller à ce que personne ne soit détenu au secret ou dans un centre de détention non officiel.

Les arrestations, la détention et le traitement des prisonniers

Amnesty International demande au gouvernement rwandais :

- d'autoriser les familles de détenus, les médecins, les avocats, ainsi que les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme locales et internationales à accéder sans restriction à tous les centres de détention civils ou militaires
- de mettre fin à la pratique consistant à emprisonner des civils dans des centres de détention militaires ;
- de veiller à ce que toutes les arrestations et mises en détention soient soigneusement portées sur un registre, et de rendre accessible au public les registres où figure la listes des détenus et de leur lieu de détention, registres sur lesquels seront également portés les dates de transfèrement vers d'autres lieux de détention et les noms des responsables de l'arrestation et du transfèrement ;
- de libérer les personnes qui n'ont pas de dossier ou contre lesquelles aucune accusation spécifique n'est retenue – il s'agit là d'une promesse faite à maintes reprises par le gouvernement et jamais tenue. Une telle initiative permettrait non seulement que des innocents soient relâchés, mais pourrait aussi avoir des conséquences importantes telle que l'amélioration des conditions carcérales, notamment en apportant une solution au problème du surpeuplement des prisons ;
- de prendre des mesures pour empêcher toutes nouvelles arrestations arbitraires et illégales, et de veiller à ce que ne soient arrêtées que les personnes contre lesquelles existent des preuves suffisantes de leur participation à des infractions. Nul ne doit être arrêté en raison uniquement de ses fonctions antérieures, ou en raison des fonctions ou de la position d'autres membres de sa famille, ou parce qu'il a fui le Rwanda en 1994 ;
- de veiller à ce que les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et les gardiens dans les centres de détention sachent que les mauvais traitements et les tortures contre les détenus ne seront pas tolérés, et que toute personne responsable d'avoir usé de telles pratiques sera suspendue de ses fonctions et déférée à la justice. Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire doivent être instruits du fait qu'ils sont dans l'obligation de refuser d'obéir à tout ordre leur enjoignant de torturer des détenus ;
- de veiller à ce que les détenus qui ont été délibérément maltraités et ceux qui ont contracté des maladies en raison des médiocres conditions carcérales, du manque d'hygiène ou de l'absence de soins, soient immédiatement transférés dans un hôpital ou un centre médical pour y être soignés, et bénéficient par la suite de soins médicaux réguliers ;
- de tenir sans plus attendre la promesse maintes fois répétée du gouvernement de libérer les enfants, les personnes âgées et les détenus malades ;
- de transmettre à tous les gardiens et fonctionnaires de l'administration pénitentiaire des instructions pour qu'ils ne recourent pas à la force meurtrière contre les détenus et que, dans le cas où des détenus tenteraient de s'évader, ils tentent tout ce qui est possible pour les appréhender et les arrêter, à l'inverse de la pratique actuelle qui consiste à leur tirer dessus, ce qui a souvent des conséquences fatales. La disposition 4 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois précise : *«Les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu.»* ;
- de veiller à ce que les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et les gardiens aient connaissance des normes internationales en vigueur concernant le traitement des détenus et s'y conforment. Ces normes comprennent notamment l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Dispositions visant à assurer l'application effective de ces règles, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les

personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, les Règles pour la protection des mineurs privés de liberté, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

La liberté d'expression

Amnesty International demande au gouvernement rwandais :

- de veiller à ce que, dans toutes les couches de la société rwandaise, chacun puisse exprimer ses opinions non violentes sans craindre d'être victimes d'atteintes aux droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits fondamentaux, les journalistes, les membres du Parlement et les fonctionnaires locaux ;
- de prendre des mesures pour protéger les personnes qui ont été menacées ou prises pour cible précédemment, et faire en sorte que la liberté d'expression au Rwanda soit restaurée.

À l'adresse des groupes d'opposition armés opérant au Rwanda

Les groupes armés d'opposition qui se rendent responsables de prises d'otages et d'homicides délibérés et arbitraires sur la personne de civils non armés ne commettent pas seulement de graves violations du droit international humanitaire, ils suscitent en outre de nouvelles violences en fournissant aux forces de sécurité rwandaises le prétexte d'opérations de représailles, au cours desquelles un grand nombre de civils non armés sont exécutés de façon extrajudiciaire.

Les chefs des groupes d'opposition armés doivent :

- arrêter de tuer des civils non armés et dire clairement à leurs subordonnés que les homicides délibérés et arbitraires sur la personne de civils non armés ne seront plus tolérés ;
- transmettre à tous leurs subordonnés des instructions pour qu'ils respectent les principes de base du droit international humanitaire, tels ceux figurant dans l'article 3 commun aux Conventions de Genève. Ils devront notamment empêcher que les non combattants et les personnes ne participant pas directement aux hostilités ne soient tués ;
- d'enquêter et de dénoncer les homicides délibérés et arbitraires commis par leur subordonnés, et informer publiquement l'opinion des mesures prises en vue de prévenir tous nouveaux homicides ;
- coopérer avec les enquêteurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin d'identifier et de traduire en justice les personnes ayant joué un rôle majeur dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994.

À l'adresse des gouvernements étrangers et des organisations intergouvernementales

Il incombe aux gouvernements étrangers et aux organisations intergouvernementales d'agir pour empêcher que la situation des droits de l'homme au Rwanda ne se dégrade encore davantage. Ils doivent exiger du gouvernement rwandais qu'il prenne des mesures pour prévenir toutes nouvelles atteintes aux droits fondamentaux, et soutenir de façon positive et concrète tout projet susceptible de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

La plupart des Rwandais étant trop terrorisés pour dire ce qu'ils pensent, il est impératif que la communauté internationale rende compte publiquement, et de façon précise, de la situation qui est celle du Rwanda aujourd'hui, et que des décisions soient prises au niveau international sur la base de ce compte rendu.

Les gouvernements étrangers devraient, au minimum :

- condamner publiquement les violations systématiques des droits de l'homme qui ont lieu au Rwanda ;
- user de toute l'influence qui est la leur sur le gouvernement rwandais, sur les forces de sécurité et sur les groupes d'opposition armés pour qu'ils respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, et qu'ils appliquent les recommandations énoncées plus haut ;
- demander au gouvernement rwandais de fournir régulièrement des informations récentes sur les actions entreprises afin d'empêcher de nouvelles atteintes aux droits de l'homme – notamment les exécutions extrajudiciaires et les "disparitions" –, informations qui porteront entre autres sur l'état d'avancement des enquêtes et sur les mesures adoptées pour traduire les responsables en justice.

Les transferts d'équipements dans les domaines militaire, de sécurité et de police

- Les gouvernements ne devraient pas livrer au Rwanda des armes légères et autres types d'équipements militaires, de sécurité ou de police susceptibles d'être utilisés pour commettre des atteintes aux droits de l'homme par les forces de sécurité rwandaises ou par des groupes armés, tant que le respect des droits de l'homme n'aura pas été restauré dans tout le pays. Les gouvernements doivent reconnaître que ces équipements sont de nature à favoriser directement la commission de nouvelles atteintes aux droits de l'homme, considérant ce qui a été dit plus haut sur les homicides arbitraires qui continuent d'être perpétrés sur la personne de civils non armés. Amnesty International prie instamment les gouvernements de prendre conscience du fait que la plupart des personnes qui ont été tuées au cours des opérations anti-insurrectionnelles menées au Rwanda en 1996 et en 1997 étaient des civils non armés, parmi lesquels figuraient un grand nombre de femmes et de jeunes enfants.
- Les gouvernements qui envisagent des transferts vers le Rwanda d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité et de police devraient demander avec insistance, avant d'accepter ce genre de transferts, des garanties, vérifiables par

des instances indépendantes, établissant que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont cessé, et que lesdits équipements ne seront pas utilisés contre des civils non armés.

- Les gouvernements devraient tenir compte du fait que les équipements classés "non meurtriers" (comme les matériels de transmission et les véhicules militaires) peuvent aussi favoriser les violations des droits de l'homme, notamment dans les régions isolées du pays.
- Les gouvernements envisageant de procéder à des transferts d'équipements militaires vers le Rwanda doivent aussi garder à l'esprit le fait que ces équipements peuvent être acheminés vers les pays voisins, comme le Burundi ou la RDC, où des atteintes aux droits de l'homme systématiques ont continué d'être perpétrées – notamment par l'APR dans la RDC. C'est un fait connu de tous que des liens étroits existent entre les forces de sécurité et les groupes armés d'opposition de ces trois pays.

La protection des droits de l'homme au Rwanda passe notamment par une assistance concrète qui consisterait notamment à :

- dispenser une formation aux droits de l'homme aux membres de l'armée rwandaise et aux fonctionnaires des administrations policière et pénitentiaire, leur permettant ainsi de s'initier aux normes internationales régissant la conduite des forces de sécurité et des personnels pénitentiaires et à la façon de mettre en œuvre ces normes pratiquement. Cette formation devra viser à mettre sur pied un système efficace dans le cadre duquel les personnels de l'armée, de la police et des prisons auront à rendre des comptes dans le domaine des droits de l'homme ;
- continuer à aider l'appareil judiciaire et à faciliter le déroulement de procès équitables au Rwanda en fournissant les ressources nécessaires tant humaines que matérielles, notamment des experts en droit à tous les niveaux – surtout des avocats de la défense – , et aider à former un certain nombre d'avocats rwandais de la défense afin qu'ils soient à même de représenter les personnes accusées d'avoir participé au génocide ;
- apporter une aide au système pénitentiaire – directement ou par le truchement d'organisations humanitaires non gouvernementales – afin d'améliorer les conditions de détention et de faire en sorte que les détenus puissent avoir accès aux soins à tous moments.

La protection des réfugiés

- Les gouvernements devraient en toutes circonstances respecter le principe de non-refoulement. Nul ne doit être renvoyé au Rwanda s'il risque d'y être victime de graves violations des droits de l'homme. Ce principe – outre qu'il fait partie du droit coutumier international et qu'il a, de ce fait, force contraignante pour tous les États – figure dans divers traités internationaux, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.
- Considérant le caractère grave et persistant des violations des droits de l'homme commises au Rwanda, et le fait que de nombreuses personnes revenues d'exil

figuraient parmi les victimes de ces violations, les gouvernements étrangers et les organisations intergouvernementales devraient admettre que le retour des réfugiés ne peut être considéré comme sans danger. À la lumière des preuves accablantes montrant que les réfugiés ne peuvent retourner dans leur pays en toute sécurité, il ne devrait pas être question, dans les circonstances actuelles, de promouvoir leur rapatriement. Les gouvernements et les organismes favorables au rapatriement devraient faire publiquement état des éléments d'évaluation en leur possession concernant les dangers qui attendent les personnes revenant dans leur pays. Les gouvernements devraient aussi cesser de contraindre les réfugiés à rentrer chez eux ou faire pression sur eux à cette fin. Les gouvernements et le HCR sont incités à poursuivre leur recherche de solutions autres que celle du rapatriement, par exemple la réinstallation dans un pays tiers ou dans la région.

- On ne peut considérer que le rapatriement de réfugiés dans certaines régions du Rwanda uniquement – selon l'évaluation qui peut être faite des dangers existants – constitue une solution adéquate, car nombre d'entre eux sont en fin de compte obligés de regagner leur région d'origine. En outre, si la majorité des massacres ont été commis dans les préfectures du nord-ouest du pays, de graves atteintes aux droits de l'homme ont également eu lieu dans d'autres régions, y compris celles considérées comme «*sans danger*». Quant aux violations des droits fondamentaux que constituent les conditions actuelles de détention, les mauvais traitements et les arrestations arbitraires, elles se produisent dans tout le pays.
- La communauté internationale devrait convenir d'un mécanisme permettant d'évaluer en permanence et de façon globale la situation des droits de l'homme au Rwanda, en tenant compte de toutes les informations disponibles. Cette évaluation devra être indépendante et impartiale. Le gouvernement rwandais sera tenu de coopérer pleinement avec les personnes chargées de procéder à cette évaluation et de garantir l'accès à toutes les régions du pays. Le rapatriement ne pourra être encouragé que dans la mesure où, sur la base de cette évaluation, il aura été jugé que la situation des droits fondamentaux au Rwanda s'est améliorée de façon profonde et durable. De plus, avant toute nouvelle opération de rapatriement, le gouvernement rwandais devra fournir des garanties vérifiables aux termes desquelles les réfugiés retournant chez eux seront assurés de ne pas être victimes de violations des droits de l'homme.
- Toute procédure de "filtrage" mise en place afin d'examiner les demandes d'asile de réfugiés rwandais devra être équitable et satisfaisante. Elle devra respecter les principes fondamentaux relatifs aux procédures de détermination du statut de réfugié qui sont inscrits dans le Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié, élaboré par le HCR, ainsi que dans les Normes fondamentales pour la protection des réfugiés, rédigées par Amnesty International. Il est notamment indispensable que l'organe présidant au "filtrage" soit totalement indépendant et impartial.
- Les pays accueillant des réfugiés originaires du Rwanda devront bénéficier de l'aide internationale dont ils ont besoin, afin que les réfugiés soient protégés contre toute atteinte aux droits de l'homme dans le pays d'accueil et qu'ils reçoivent l'aide humanitaire qui leur est nécessaire. Les gouvernements étrangers devront envisager de fournir des membres de la police civile internationale pour contribuer à garantir la sécurité des réfugiés dans le pays d'accueil si les autorités de celui-ci ne veulent ou ne peuvent pas les protéger.

- La communauté internationale devra aider les pays d'accueil à identifier, parmi les réfugiés, ceux qui pourraient avoir participé au génocide, et ouvrir sans délai des enquêtes approfondies et indépendantes afin de décider si ces personnes doivent être poursuivies. Si tel est le cas, elles devront être jugées par une juridiction leur garantissant un procès équitable, sans qu'il y ait recours à la peine de mort. Ce pourrait être le Tribunal pénal international qui siège à Arusha, ou bien une juridiction nationale dans le pays d'accueil.

Amnesty International est inconditionnellement hostile à la peine de mort. Du fait qu'au Rwanda les accusés entrant dans la catégorie des personnes qui ont joué un rôle crucial dans le génocide se voient infliger la peine capitale, l'Organisation demande aux gouvernements de ne pas extraditer vers le Rwanda les personnes susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

(1) La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Rwanda: Ending the silence. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - novembre 1997.

(2) . Cette citation est extraite d'un témoignage anonyme recueilli au Rwanda en mars 1997.

(3) . Ce chiffre de 6 000 correspond à des cas spécifiques portés à la connaissance d'Amnesty International au cours de cette période ; il ne tient pas compte des cas au sujet desquels nous manquons de renseignements précis, et ne comprend pas non plus les nombreux autres cas qui peuvent n'avoir pas été signalés.

(4) . Cf. le rapport d'Amnesty International du 14 janvier 1997 intitulé Rwanda. Les rapatriements massifs ne tiennent pas compte des droits de l'homme (index AI : AFR 47/02/97).

(5) . Le Rwanda comprend 10 préfectures, qui sont divisées en communes, elles-mêmes subdivisées en secteurs, chaque secteur étant composé de cellules.

(6) . Les préoccupations d'Amnesty International concernant les premiers procès qui ont eu lieu au Rwanda ont été exposées dans le rapport du 8 avril 1997 intitulé Rwanda. Procès inéquitables : un déni de justice (index AI : AFR 47/08/97).

(7) . Cf. le rapport d'Amnesty International du 12 août 1996 intitulé Rwanda. Recrudescence alarmante des massacres (index AI : AFR 47/13/96).

(8) . Cf. le Rapport (mai-juin 1997) de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda consacré à la situation des droits de l'homme au Rwanda et aux activités menées dans le cadre de cette Opération.

(9) . Cf. le rapport de situation de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda du 27 février 1997 intitulé Public extrajudicial executions of two alleged murder accomplices by members of the Rwandese Patriotic Army in Karengera commune, Cyangugu préfecture, on 24 January 1997 [Les exécutions extrajudiciaires en public de deux personnes accusées de complicité d'homicide volontaire par des membres de l'Armée patriotique rwandaise dans la commune de Karengera, préfecture de Cyangugu, le 24 janvier 1997].

(10) . Cf. le rapport de situation de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda du 24 janvier 1997 intitulé Public extrajudicial executions of four murder suspects by members of the Rwandese Patriotic Army [Les exécutions extrajudiciaires en public de quatre personnes soupçonnées d'homicide volontaire par des membres de l'Armée patriotique rwandaise].

(11) . Pour de plus amples informations sur ces cas, se reporter à l'Action urgente 199/96 du 8 août 1996 et aux Actions complémentaires du 15 août 1996, du 13 septembre 1996, du 30 avril 1997, du 16 mai 1997 et du 30 juin 1997, publiés par Amnesty International.

(12) . D'après un rapport de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda, le chef du département des enquêtes criminelles a déclaré qu'il ne disposait d'aucune information supplémentaire sur le lieu où Innocent Murengezi pouvait se trouver, et que le département des enquêtes criminelles avait cessé d'enquêter sur ce cas (cf. le Rapport de mai-juin 1997 de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda consacré à la situation des droits de l'homme au Rwanda et aux activités qui sont menées dans le cadre de cette Opération).

(13) . Pour plus de détails sur ce cas, consulter l'Action urgente 155/97 publiée par Amnesty International (index AI : AFR 47/18/97).

(14) . Cf. par exemple le rapport de janvier 1997 intitulé Rwanda. Les rapatriements massifs ne tiennent pas compte des droits de l'homme (index AI : AFR 47/02/97).

(15) . Pour plus de détails sur ce massacre, prière de consulter le rapport d'Amnesty International de février 1996 intitulé Rwanda et Burundi. Le retour au pays : rumeurs et réalité (index AI : AFR 02/01/96).

(16) . Cf. dépêche de l'AFP du 16 juillet 1997.

(17) . Cf. l'Action urgente 115/97 publiée par Amnesty International le 18 août 1997 (index AI : AFR 36/04/97) et l'Action complémentaire du 4 septembre 1997 (index AI : AFR 36/06/97).

(18) . Cf. le rapport d'Amnesty International de juin 1995 intitulé Rwanda. Les auteurs du génocide reçoivent toujours des armes (index AI : AFR 02/14/95).

(19) . Cf. le Bulletin d'informations du 4 novembre 1996 intitulé Amnesty International demande que des mesures efficaces soient prises pour mettre fin à l'approvisionnement en armes de la région des Grands Lacs (index AI AFR 62/24/96).

(20) . Dans d'autres pays, des véhicules blindés ont été utilisés par les forces de sécurité pour enlever et faire "disparaître" des civils, et pour mener des opérations de surveillance dans des régions isolées qui se sont soldées par des homicides délibérés et arbitraires.

(21) . Cf. Investigations in Eastern Congo and Western Rwanda : A Report by Physicians for Human Rights [Enquêtes dans l'est du Congo et dans l'ouest du Rwanda. Un rapport de Médecins pour les droits de l'homme] (16 juillet 1997).

(22) . Cf. l'édition du Washington Post du 16 août 1997 : US military role in Rwanda greater than disclosed [Le rôle de l'armée américaine au Rwanda est plus important que ce qu'on en dit].

Index AI: AFR 47/032/1997 25 Septembre 1997